

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 13 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1970 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3641).
Education nationale (suite).
MM. Rouxel, Bozzi.
2. — **Hommage de bienvenue à une délégation du Soviet suprême** (p. 3643).
M. le président.
3. — **Loi de finances pour 1970 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3643).
Education nationale (suite).
MM. Fraudeau, Bécam, Lepage, Charles Bignon.
M. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.
M. Guichard, ministre de l'éducation nationale.
Etat B :
Titre III :
Amendement n° 93 du Gouvernement : MM. le ministre de l'éducation nationale ; Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption.
M. Lamps.
Adoption du titre III amendé.
Titre IV :
Amendement n° 89 de M. Bizet : MM. Bizet ; le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Capelle, rapporteur pour avis ; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.
Adoption du titre IV.
Etat C :
Titre V. — Adoption par scrutin des autorisations de programme. — Adoption des crédits de paiement.
Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits d'équipement.
Equipement et logement : crédits concernant l'équipement et articles 59 et 63.
MM. Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — **Ordre du jour** (p. 3666).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, deux heures vingt minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, une heure treize minutes ;

Républicains indépendants, dix minutes ;

Socialiste, quatorze minutes ;

Progrès et démocratie moderne, trois minutes.

Les commissions, le groupe communiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Rouxel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Ernest Rouxel. Mesdames, messieurs, en accédant pour la première fois à cette tribune, je mesure pleinement les difficultés du rôle qui m'échoit, en raison du talent exceptionnel de mon éminent prédécesseur ; je veux citer le président René Pleven, ministre de la justice, garde des sceaux. Je tiens à lui rendre ici un hommage particulièrement mérité pour l'œuvre extrêmement importante qu'il a accomplie au sein de cette Assemblée et à l'assurer de mes sentiments respectueux et profondément reconnaissants. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, si je suis un nouveau parlementaire, je suis en revanche un très ancien maire et conseiller général et, à ce double titre, il m'a été possible d'apprécier les faiblesses, les insuffisances, voire les erreurs de la III^e, de la IV^e et de la V^e République dans les domaines les plus divers et, notamment, en matière d'éducation nationale.

Au cours des débats budgétaires, des formules lapidaires ont été souvent employées par différents orateurs ; c'est ainsi qu'on a fréquemment parlé de crédits conjoncturels et de rapport constant.

Hélas ! en ce qui concerne la conjoncture, je suis porté à croire qu'elle n'est pas nouvelle, si je me réfère à la méthode communément employée par les gouvernements successifs, toujours enclins à transférer aux collectivités locales les charges qui, logiquement, devraient être couvertes par les impôts d'Etat. Le budget de l'éducation nationale n'en est-il pas le plus bel exemple, et ce depuis fort longtemps ?

Jeune maire, j'ai connu le régime heureux des subventions à 85 p. 100 pour l'entretien, les grosses réparations ou constructions des locaux scolaires. Mais bien vite, en raison d'une conjoncture qui était plus souvent un motif qu'une réalité, on commença à abaisser, à titre provisoire, disait-on, le taux des aides si indispensables aux misérables budgets communaux.

Un coup mortel était ainsi porté à une règle jusqu'alors intangible et cette démission de l'Etat devait rapidement nous conduire à ce taux inacceptable de 50 p. 100, dont la valeur réelle est le plus souvent de 40 p. 100 en raison du plafonnement de la dépense subventionnable, auquel s'ajoutent encore la réduction de la durée des emprunts et l'élévation du taux d'intérêt.

Quant au rapport constant, disons qu'en la matière on l'a mis au service des pouvoirs publics par l'application d'une règle inversement proportionnelle nous conduisant à diminuer l'aide aux communes au fur et à mesure que le budget national s'élève.

Ce processus regrettable, coexistant avec la prolongation de la scolarité et l'augmentation du nombre des enfants à héberger, place aujourd'hui les municipalités devant une situation financière insoluble.

Les conséquences en sont particulièrement graves en milieu rural, où l'implantation des C. E. S. ou des C. E. G. sur le territoire d'un chef-lieu de canton ou d'une commune dont la population est souvent inférieure à 2.000 habitants impose à ces collectivités des charges annuelles atteignant fréquemment de 100.000 à 150.000 francs, dépassant de loin leurs facultés contributives.

M. Jacques Fouchier. Très bien !

M. Ernest Rouxel. Les retards dans la nationalisation de ces établissements ne font qu'aggraver encore le problème et provoquent un malaise inquiétant, qui n'a que trop duré.

Si l'on ajoute à cela les lourdes charges de ramassage scolaire, l'insuffisance des bourses et leur répartition anachronique, vous aurez devant vous, monsieur le ministre, un bilan peu reluisant d'une situation anormale et qui n'est pas étrangère à certains mouvements de contribuables, légitimement excédés du peu d'intérêt qu'on porte à leurs justes revendications.

Monsieur le ministre, mon analyse, que je veux objective, n'a d'autre objet que d'appeler l'attention du Gouvernement, et en particulier la vôtre, sur ce budget d'austérité qu'on nous impose et qui s'inscrit mal dans le cadre de cette société nouvelle si magnifiquement décrite par M. le Premier ministre lors de l'ouverture de la session extraordinaire du 16 septembre dernier.

Si, dans un premier temps, des restrictions étaient indispensables afin de faire comprendre aux Français que le redressement devait être l'œuvre de tous, il faut que, rapidement, nous nous engagions dans une voie nouvelle qui ne peut être que celle du progrès, de la justice et de la liberté, offrant à tous nos enfants les mêmes possibilités de formation et d'épanouissement par la recherche d'une orientation judicieuse, remettant en valeur le travail manuel et technique, qui sera toujours à la base de la prospérité du pays.

Monsieur le ministre, comme vous avez pu le constater, j'ai surtout voulu frapper votre attention et m'élever contre une formule entachée de partialité et d'erreur. Je n'espère que peu dans l'immédiat, mais ma plus grande satisfaction serait que vous teniez compte de mes observations, motivées par le seul souci de vous être utile et de servir mea concitoyens. Un régime plus équitable s'impose et peut fort bien être réalisé par étapes.

Personnellement, j'ai toujours été choqué que l'on n'applique pas à l'éducation nationale la même priorité et les mêmes règles

budgétaires qu'à la défense nationale uniquement financée par des impôts d'Etat.

Ne soyons pas effrayés par une telle mesure que la raison commande et que l'équité exige. En effet, qui donc songerait à demander aux collectivités locales leur participation pour la construction de casernes ou l'équipement de la force de frappe ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de livrer à votre méditation une dernière réflexion : la formation des hommes et des femmes qui doivent assurer la pérennité et l'avenir d'un pays aurait-elle donc moins d'importance que la défense de la patrie ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Bozzi. Mesdames, messieurs, je présenterai de brèves remarques au sujet des bourses, d'une part, de la durée des vacances scolaires d'été, d'autre part, avant de plaider avec concision pour la création en Corse d'unités d'enseignement et de recherche du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Ce que vous avez dit, monsieur le ministre, de l'actuel régime des bourses prouve que vous avez conscience qu'en dépit des améliorations substantielles qui lui ont été récemment apportées, tant par votre prédécesseur que par vous-même, il n'est pas satisfaisant.

La critique principale qu'on peut lui adresser tient à cette constatation qu'il reproduit, dans un domaine particulièrement sensible aux familles, les injustices bien connues du régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De fait — M. Capelle y a beaucoup insisté hier — il n'est plus tolérable que le fils du gardien de la paix, du gendarme ou de l'ouvrier spécialisé se voie refuser une bourse qu'on accorde au fils du commerçant, du chirurgien dentiste ou de l'exploitant agricole dans l'aisance.

Mais on peut aussi lui reprocher, à ce système des bourses, de n'être pas assez sélectif, dans la mesure où il aboutit à donner un peu à un grand nombre de familles, alors qu'il faudrait pouvoir — vous l'avez dit vous-même en substance et cela ne m'a pas surpris, car j'ai retrouvé dans vos propos la philosophie généreuse qui éclairait le récent discours de M. le Premier ministre devant l'Assemblée — donner bien plus aux familles les plus modestes ou aux étudiants qui en sont issus et moins, voire pas du tout, à celles et à ceux pour qui une bourse constitue implemment un superflu commode.

Quelques difficultés que vous puissiez rencontrer dans cette voie, engagez-vous résolument, car c'est celle d'une justice sociale vraie et non plus seulement formelle, comme c'est trop souvent le cas dans notre pays.

J'adhère enfin aux propositions réalistes formulées dans ce domaine par M. Capelle, rapporteur pour avis. J'ai donc enregistré avec satisfaction l'accueil favorable que vous avez réservé à ces propositions concernant une souhaitable adaptation du régime des bourses et de leur nature même à la position de l'enfant, suivant qu'il est élève ou étudiant.

Le temps très court qui m'est imparti m'interdit de vous présenter des suggestions plus personnelles. Je ne manquerai pas de le faire lors du débat dont vous avez hier annoncé la tenue et qui serait spécialement consacré à cette question ainsi, je l'espère, qu'au problème plus général de la démocratisation de l'enseignement.

Il ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, que l'élu d'une région qui, grâce notamment à la sollicitude particulière que lui a marquée le Gouvernement au cours des dernières années — à l'initiative, il me plaît de le souligner, d'un certain responsable de l'aménagement du territoire que vous connaissez mieux que quiconque — s'équipe afin de pouvoir profiter pleinement du développement du tourisme et des loisirs, joigne ses plaintes à celles, nombreuses, qu'a enregistrées avec compréhension M. le secrétaire d'Etat au tourisme et qui avaient pour objet le raccourcissement jugé par trop important des vacances d'été.

Ma connaissance des données pédagogiques et sociales du problème que vous avez eu à résoudre m'évitera de verser dans la démagogie. Je sais, en effet, que notre pays a le privilège, peu enviable, d'être celui où l'on impose aux enfants d'effectuer le plus grand nombre d'heures de classe dans le minimum de jours ouvrables. Je sais aussi que c'est à la demande des associations de parents d'élèves et sur la recommandation de pédagogues et de médecins que vous avez raccourci, comme vous l'avez fait, la durée des vacances d'été.

Cependant, sûr d'exprimer ainsi l'opinion unanime des élus nationaux ou locaux des régions dont le tourisme et les loisirs constituent la principale ressource, je vous demande instamment de reconsidérer cet aspect de la solution globale que vous avez cru devoir donner au problème tellement controversé — et si passionnément ! — de la durée et de l'organisation des vacances scolaires. Faites-le en tenant compte, aussi, de l'intérêt que peut représenter, pour la collectivité nationale tout entière le développement souhaitable de notre industrie touristique. Car, enfin, l'enfant est dans la famille et l'Université est dans la nation.

C'est maintenant d'un problème particulier que je voudrais vous entretenir, monsieur le ministre, celui posé par la création en Corse, création souhaitée par tous les élus nationaux ou locaux du département au nom desquels je m'exprime et, bien entendu, par les étudiants corses, d'unités d'enseignement et de recherche.

Ces organismes qui, dans un premier temps, pourraient ne concerner que le premier cycle de l'enseignement supérieur, pourraient donner naissance ultérieurement à un centre universitaire, ce dernier étant lui-même, au sens de la loi d'orientation, un établissement public à caractère scientifique et culturel ayant vocation de devenir plus tard université.

Votre prédécesseur, auquel mes collègues députés et moi-même avons présenté une telle requête, avait bien voulu ne pas en rejeter le principe. Bien au contraire, nous devions nous revoir, lui-même se proposant de recevoir, comme nous le lui avions demandé, des représentants des organisations d'étudiants originaires de l'île.

Les événements politiques des dix derniers mois ont malheureusement, bouleversé ce calendrier de contacts que nous souhaiterions reprendre avec vous, monsieur le ministre, et avec vos collaborateurs.

Notre dossier, au demeurant, est bon ; nous avons la faiblesse de le penser. La Corse, vous le savez, a entrepris de sortir de son sous-équipement. Elle est, par ailleurs et depuis longtemps, le département français où le taux de scolarisation, qu'il s'agisse du secondaire ou du supérieur, est de loin le plus élevé. C'est ainsi qu'elle envoie cette année dans les universités du continent près de 4.000 étudiants et ce, au prix de lourds sacrifices que s'imposent les familles le plus souvent modestes. Le moment viendra rapidement où l'environnement culturel et socio-professionnel local sera tel que des unités d'enseignement et de recherche n'y apparaîtront plus, comme on aurait pu le craindre il y a quelques années, comme des créations artificielles « plaquées » sur le pays.

Dans une première phase vous pourriez décider d'ajouter aux classes de mathématiques et de lettres supérieures créées par l'un de vos prédécesseurs, M. Peyrefitte — que j'ai plaisir à remercier à cette occasion — deux unités dont l'une préparerait au D. U. E. L. et l'autre au D. U. E. S. ainsi qu'un institut universitaire de technologie qui pourrait préparer aux carrières sociales ainsi qu'à la gestion des affaires — je pense notamment aux métiers du tourisme — et à l'administration des collectivités pour laquelle, chacun le sait, mes compatriotes ont toujours marqué une prédilection.

Ainsi seraient mis en place les éléments constitutifs d'un centre universitaire qui pourrait constituer un pôle d'attraction pour les étudiants des autres îles de la Méditerranée, voire des pays africains francophones qui y trouveraient des conditions climatiques et une ambiance générale propice à des études fructueuses.

En attendant la création, à tous égards souhaitable, de ces unités d'enseignement supérieur, mes collègues et moi vous demandons de nous aider, vous et M. le ministre des transports, dans les négociations délicates que, pour notre compte commun, j'ai entrepris de mener avec les dirigeants des compagnies de navigation maritime et aérienne qui desservent la Corse, à l'effet de voir accorder, dans certaines conditions, aux étudiants corses effectuant leurs études sur le continent, des réductions substantielles sur le prix des voyages qu'ils doivent effectuer au début et à la fin de l'année universitaire, ainsi qu'à l'occasion des principales vacances.

Monsieur le ministre, ce que vous avez déjà fait pour la Corse en d'autres domaines — et que nous n'avons garde d'oublier — la bonne connaissance que vous avez de ses problèmes de développement et l'estime que vous portez à mes compatriotes, l'amitié enfin qu'en toutes circonstances vous avez témoignée à mes collègues et à moi-même, m'autorisent à penser que vous réserverez un accueil compréhensif aux suggestions que j'ai l'honneur de vous présenter en leur nom. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

— 2 —

HOMMAGE DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DU SOVIET SUPREME

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation du Soviet suprême conduite par M. Spiridonov, président du Soviet de l'Union.

Au nom de l'Assemblée nationale, je lui souhaite la bienvenue. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

M. le président. Dans la suite de l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, la parole est à M. Fraudeau. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Maurice Fraudeau. Monsieur le ministre, depuis quelques années, les problèmes de l'éducation nationale sont enfin devenus prioritaires et leur ampleur suppose des moyens adéquats et des efforts de pensée que vous évoquiez devant la commission : participation comme méthode, promotion comme fin, orientation comme moyens d'organisation.

A l'issue de ce débat, je m'en tiendrai à quelques remarques générales portant notamment sur la durée des études.

Il faut convenir que certains, assurés de leur génie ou de leur ignorance, jouent les conseillers parfois byzantins et oublient les réalités humaines et pédagogiques.

D'abord, notre jeunesse, nombreuse, irresponsable du fait de son manque de formation économique et soumise à des contradictions politiques, est quelquefois la proie d'excités ou de démagogues et se sent souvent perdue. Son désarroi, nous en portons quelque peu le fardeau.

Depuis cinquante ans, la connaissance du monde extérieur qui nous entoure s'est amplifiée et la puissance de l'homme, ses moyens par rapport aux forces de la nature sont devenus considérables.

Ajoutons à cela la « contestation » des idées reçues en histoire, en croyances, en traditions. Rien n'est plus maintenant définitif et tout semble possible.

Par ailleurs, dans les universités et les établissements scolaires, les pédagogues n'ont pas toujours fait les efforts suffisants qui posent le choix et le tri des notions à apprendre dans les divers domaines du savoir et les programmes en ont été surchargés. Cela a stratifié les connaissances nouvelles nécessaires dans notre monde moderne. Les études s'allongent, s'alourdissent, sans profit réel pour l'humain. La somme des connaissances double à chaque génération.

Alors que l'étudiant échappe tôt à sa famille, il joue un rôle passif dans la société, au moins jusqu'à vingt-cinq ans. Cela implique l'effort de pensée nécessaire pour trouver un meilleur aménagement du temps des études en les allégeant, afin de faire face à la masse des nouvelles connaissances.

Il y a quelques décennies, un étudiant licencié à vingt ans pouvait être professeur de lycée. Aujourd'hui, la licence n'est guère obtenue avant vingt-deux ou vingt-trois ans et il faut posséder des titres supplémentaires, le C. A. P. E. S. par exemple, pour devenir professeur dans un lycée, sans que pour autant la formation pédagogique soit excellente.

Aujourd'hui, un médecin s'établit à vingt-sept ans, alors que, naguère, il pouvait exercer à vingt-quatre ou vingt-cinq ans.

Il est frappant de constater que le nombre des bacheliers en mathématiques diminue tous les ans. Je me dois de rappeler les propos que vous teniez devant la commission, monsieur le ministre :

« Notre action sur l'enseignement technique ne doit pas subordonner l'appareil éducatif aux impératifs d'un économicisme naïf. »

Nous manquons de techniciens. Que faire? Si la formation doit être adaptée à notre temps pour éviter les secousses, créons l'évolution et ne sacrifions pas pour autant les règles de vie de toute société organisée.

Cela suppose, bien entendu, des suppressions dans les programmes de l'enseignement secondaire et l'aménagement de certaines matières, sans oublier, par exemple, dès l'école maternelle, la pratique d'une première langue vivante et, dans l'enseignement primaire, la réanimation de l'instruction civique et l'introduction de l'économie politique.

Après cinq ans de vie active, spécialisation et complément d'études si besoin est, les professionnels doivent être astreints à l'éducation permanente pour que leurs connaissances ne fondent pas et qu'ils puissent continuer « d'apprendre à apprendre ». D'où l'intérêt d'intégrer à la vie, plus rapidement, nos étudiants qui souvent sont mariés, ont des enfants, donc des responsabilités, et sont soucieux de prendre des postes.

Cependant, il apparaît aux yeux de certains « qu'il n'y a qu'à » augmenter le budget de l'éducation nationale pour tout résoudre.

Sans évoquer les problèmes de rationalisation des crédits, on peut remarquer que cette facile assertion ne résout rien. Le produit national brut en 1968 a été de 574 milliards de francs, le budget de l'Etat de 124,5 milliards de francs, soit environ 21 p. 100, pourcentage difficile à dépasser. Les investissements pour 1968 ont été, par rapport au produit national brut, de 11,6 p. 100 pour le secteur privé et de 8,4 p. 100 pour le secteur public, soit 53 milliards de francs.

Or nous sommes confrontés à de grands problèmes : la France n'a que vingt millions de travailleurs pour cinquante millions d'habitants alors qu'en Allemagne fédérale le rapport est de vingt-sept millions de travailleurs pour cinquante-trois millions d'habitants. Il faut donc créer deux cent mille emplois nouveaux par an, notre jeunesse nous y pousse et il faut aider à se reconvertir certaines catégories de travailleurs.

On admet qu'un emploi correspond environ à 150.000 francs d'investissement moyen global, soit, pour ces emplois, trente milliards de francs, c'est-à-dire la moitié des investissements privés.

Rappelons que le coût moyen d'un étudiant est de 6.000 francs par an. L'entrée de 80.000 étudiants, chaque année, dans la vie active représente, pour une année d'allègement d'étude, 480 millions de francs qui peuvent être utilisés rationnellement.

L'Etat ne pouvant investir que cinquante-trois milliards de francs par an, et souvent dans des opérations à long terme — hôpitaux, facultés, centrales électriques — on ne peut dire qu'augmenter seulement pour l'éducation nationale la part du produit national brut soit raisonnable, mais précisons qu'un changement des masses financières pourrait améliorer la situation quand on sait qu'un étudiant de Nanterre ou de Vincennes coûte à l'Etat autant que la formation de quatre techniciens, que le nombre de nos étudiants est plus élevé que celui des étudiants de Grande-Bretagne et de République fédérale allemande réunis.

Ne peut-on songer à aider l'enseignement supérieur technique à former des hommes qui manquent à notre société et à leur assurer des débouchés dont l'absence fait cruellement défaut, tout en les préparant à la vie active ?

Vous savez, monsieur le ministre, combien nous souhaitons vous aider. Je terminerai en vous disant que, si les aspects financiers sont évidents, il ne faut pas oublier la réforme des esprits par une administration parfois plus souple, décentralisée et sensible aux problèmes humains. Votre tâche est rude ; nous devons être près de vous.

La gestion de qualité est nécessaire. Il faut la moderniser pour éviter les irritantes questions de rentrée qui donnent parfois une image fautive de la réalité et des efforts accomplis par une administration dévouée, comme dans l'Essonne par exemple.

C'est l'honneur de notre pays d'avoir su créer un enseignement de qualité ; il faut le garder en lui donnant les moyens modernes d'éduquer notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marc Bécam. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, j'ai noté comme chacun de vous que les restrictions budgétaires ont été très largement épargnées au ministère de l'éducation nationale, et c'est bien.

J'ai noté aussi que les crédits consacrés aux bourses d'enseignement augmentaient en 1970 de 9,2 p. 100 alors que le nombre des élèves s'élevait de 8,2 p. 100.

Mais je remarque que dans le Finistère les crédits consacrés aux bourses en 1970 n'augmentent que de 3,6 p. 100. D'autres départements ont été sans doute plus heureux.

Cela dit, j'observe que le barème national de détermination du taux des bourses nouvelles pour 1969-1970 pose de graves problèmes. Alors que l'émotion des associations de parents d'élèves est éveillée par votre arrêté du 4 septembre et par sa circulaire d'application relatifs à la majoration substantielle des tarifs de pension et de demi-pension dans les établissements du second degré, la diminution quasi générale du nombre de parts accordé à chaque nouveau bénéficiaire surprend et contrarie les familles, de surcroît troublées par la coexistence des anciens et des nouveaux critères, de l'ancien et du nouveau barème.

Tel élève bénéficiait de sept parts en classe terminale, l'année dernière. Le voici inscrit en faculté. Les charges sont accrues, la situation familiale est sensiblement la même. Le rectorat refuse la bourse pour le motif : « hors barème ». On ne comprend pas !

Une veuve a deux enfants à charge. Elle obtient deux parts pour le second, soit 234 francs. Il y a cinq ans, son mari vivait encore et travaillait ; l'ainé avait alors obtenu deux parts, soit la même somme de 234 francs. Cette veuve ne comprend pas !

Une autre veuve a trois enfants à charge et, pour vivre, uniquement le fruit de son travail à un tarif voisin du S.M.I.G. Elle n'obtient que deux parts. Elle ne comprend pas !

Il n'est pas utile de multiplier ces exemples que nous apportent les visiteurs dans nos permanences.

Certes des mesures ont été prises à l'égard des enfants d'agriculteurs, particulièrement dans les zones d'action rurale. Nous l'avons si instamment demandé qu'il est juste, aujourd'hui, de vous en remercier. Mais il faut accroître davantage les dotations des départements à prédominance agricole comme le nôtre. Maintenant, les difficultés se situent au sein d'autres catégories socio-professionnelles, notamment celles des salariés.

Il n'est pas équitable qu'une famille de quatre enfants dont l'ainé vient d'entrer en sixième obtienne deux parts, que le revenu imposable soit de 6.240 ou de 11.520 francs, que l'enfant soit interne ou externe selon que la famille vit loin ou près de l'école. Le compte des points n'est pas assez large, celui des tranches insuffisamment équilibré.

Avec une très grande insistance, et après avoir consulté mes collègues de la région, particulièrement mon ami M. Pierre Lelong, je vous demande d'apporter des compléments là où ils sont nécessaires, des assouplissements là où ils s'avèrent équitables. La question des bourses soulève tant de problèmes et nécessite tant de travail administratif qu'il me semble souhaitable de refondre le système et d'aller même, en ce qui concerne la scolarité obligatoire, jusqu'à une solution voisine de la quasi-gratuité.

Je voudrais pour terminer faire deux réflexions.

L'une touche aux conditions d'une vraie liberté de l'enseignement. Certes, la loi de décembre 1959 a beaucoup changé la situation, mais il faut aller plus loin. Un important établissement privé d'enseignement secondaire et technique, situé dans ma circonscription, vient d'investir quatre millions de francs pour répondre à d'impérieux besoins. Quelle économie pour l'Etat à qui cela n'a rien coûté ! Mieux, il va y gagner encore en exigeant le versement d'un million de francs au titre de la T. V. A.

Ne trouvez-vous pas que l'on frappe exagérément les investissements qui servent, en réalité, 50 p. 100 de la population de l'Ouest de la France dont les enfants fréquentent les établissements privés ? De plus, l'établissement en question risque de perdre ses professeurs techniques adjoints, comme cela vient de se produire pour l'un d'eux.

En effet, si ces professeurs techniques adjoints passaient dans l'enseignement technique public, leur classement interviendrait immédiatement alors que depuis six ans ils attendent la visite d'un inspecteur qui ne vient pas parce que, pour les académies de Rennes et de Caen, il n'en existe qu'un.

Ma seconde réflexion concerne la volonté, maintes fois émise par des députés de tendances et de régions diverses, que soit organisé l'enseignement des réalités régionales — cadre de vie de nos enfants — et rendu facultatif mais possible l'enseignement des langues régionales là où elles existent.

L'avis défavorable, émis le 17 octobre à une faible majorité, par le conseil supérieur de l'éducation nationale, sur le projet

de décret relatif à l'épreuve facultative de langue régionale déçoit et contrarie nos compatriotes et nous-mêmes.

Cet avis est l'expression d'une conception qui refuse de reconnaître les réalités régionales et le fait que notre pays tire sa richesse de sa diversité et de ses racines provinciales. Et ce sont les représentants du ministère de l'éducation nationale qui ont voté contre le décret préparé par le ministre lui-même !

Vous connaissez si bien ces aspirations, monsieur le ministre, qu'il vous faut régler au mieux et au plus vite un passif que nous trainons, de législature en législature, tandis que s'accroît le nombre des propositions de loi tendant, mais en vain jusqu'ici, à y apporter de concrètes et durables solutions.

Tout n'est pas dans l'argent. Il faut en « optimiser » l'usage, bien sûr, pour reprendre le terme de M. Capelle. Tout est dans la volonté des hommes d'adapter les structures à l'évolution, de rendre le monde plus juste et plus ouvert. Dans le domaine de l'éducation nationale, l'action des dix dernières années a été considérable, mais notre exigence doit se maintenir, car il y va de l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la situation des directeurs d'études des centres régionaux de formation des professeurs d'enseignement général de collège.

Créés en 1961, ces centres vont former, à partir de cette année, tous les professeurs d'enseignement général sans exception. C'est dire leur importance dans l'organisation universitaire puisque les professeurs d'enseignement général, dans le cadre de la transformation des C. E. G. en C. E. S., constituent un élément important de ces derniers où ils enseignent en section courte.

Pour mener à bien leurs études qui, en 1968 ont été portées à trois ans, les stagiaires des centres, normaliens ou instituteurs ayant enseigné au moins trois ans, sont encadrés par des directeurs d'études recrutés par l'inspection générale parmi les professeurs agrégés.

Le niveau des études dans les centres est élevé. Les deux premières années, tout en suivant en faculté les cours dans la spécialité qu'ils ont choisie, les stagiaires sont préparés par leurs directeurs d'études aux épreuves théoriques du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général des collèges.

Il est bon de préciser que ce certificat vient récemment d'être admis en équivalence du D. U. E. L. ou du D. U. E. S. C'est dire que les directeurs d'études, par des cours, corrigés d'exposés ou de devoirs, conseils bibliographiques, dispensent un enseignement dont le niveau universitaire est tout à fait équivalent à celui des professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles et qui les astreint à un travail de préparation considérable, à une mise à jour incessante de leurs connaissances, d'autant plus que leurs programmes, étroitement liés à ceux de la faculté voisine, changent sans cesse. Mais ce n'est pas tout. En troisième année, en vue de la préparation des épreuves pratiques de leur certificat, les stagiaires s'initient à leur métier par des leçons d'essai et par des stages organisés et dirigés par les directeurs d'études ; en outre, ils continuent à suivre, au centre, des cours du niveau de la licence destinés à compléter leurs connaissances.

Ainsi, le directeur d'études, pour la formation des stagiaires de troisième année, doit à la fois se muer en pédagogue, se tenir au courant de la théorie et de la pratique pédagogique récente, les accompagner à travers les différents établissements secondaires pour les leçons d'essai et aller leur rendre visite dans les classes où ils effectuent leurs stages.

Or, parce qu'ils sont isolés, très peu nombreux, méconnus des grands syndicats de masse, les directeurs d'études sont véritablement considérés au ministère comme des parents pauvres. Alors que tous leurs collègues enseignant dans des classes post-baccalauréat bénéficient d'avantages divers, ils sont les seuls à en être privés.

Ainsi, alors que les professeurs de première supérieure et de mathématiques spéciales doivent assurer, au maximum, un service de huit heures et qu'ils bénéficient d'une pondération de leurs heures supplémentaires, fixée à une heure et demie, les directeurs d'études continuent à devoir effectuer un service hebdomadaire de douze heures et ne profitent d'aucune pondération de leurs heures supplémentaires.

La circulaire du 4 février 1969 n'a été qu'un palliatif ; du fait de l'existence d'effectifs assez réduits dans les centres — ce qui ne diminue en rien le travail de préparation des cours — la clause limitative de « vingt élèves minimum » a privé environ 90 p. 100 des directeurs d'études des bénéficiaires de cette mesure, en elle-même insuffisante.

Par suite de l'accroissement considérable de leurs charges depuis 1968 avec la création d'une troisième année et l'alignement des programmes du certificat d'aptitude sur les diplômes d'études universitaires — ce qui identifie incontestablement le niveau d'enseignement des directeurs d'études à celui de leurs collègues des classes préparatoires ; par suite du rôle important qu'ils jouent comme formateurs des professeurs destinés à assurer un enseignement de qualité dans le premier cycle de l'enseignement secondaire ; par suite du rôle de promotion sociale qu'ils assument en permettant à de jeunes normaliens ou à des instituteurs déjà en fonctions d'améliorer leur situation et leur niveau culturel, ils demandent un statut qu'ils attendent depuis huit ans et qui leur donnerait une situation morale et matérielle analogue à celle de leurs collègues des classes préparatoires.

Ils ne peuvent admettre que les services ministériels, qui ont à plusieurs reprises reconnu le bien-fondé de leurs revendications, aient utilisé jusqu'à ce jour à leur égard des arguments dilatoires — demandes reconventionnelles, attente d'une refonte globale de la formation des diverses catégories d'enseignants.

Ils souhaitent effectivement qu'une organisation soit rapidement mise sur pied, par la création d'instituts universitaires de formation des maîtres. Ils demandent au préalable une amélioration justifiée de leur condition, seule susceptible d'arrêter les départs vers l'enseignement supérieur ou les fonctions administratives et de leur permettre, grâce à un allègement de leurs charges, devenues écrasantes, de donner à leurs stagiaires, dont le sérieux et la volonté de travail peuvent être cités en exemple, un enseignement plus efficace.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre cette question en considération et je vous en remercie d'avance. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, dernier orateur inscrit.

M. Charles Bignon. Dans quelques instants, monsieur le ministre, vous allez répondre aux nombreux orateurs qui se sont succédés depuis vingt-quatre heures exactement à cette tribune.

Nous allons nous prononcer, en année d'austérité, sur le plus lourd budget scolaire qui ait jamais été proposé dans l'histoire de notre pays.

Certains jugent sa progression encore insuffisante.

M. Gilbert Faure. C'est vrai !

M. Charles Bignon. Je voudrais leur répondre justement que ce budget ne pourra pas augmenter toujours plus vite que le produit national et qu'il convient, dès à présent, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, de dépenser mieux, c'est-à-dire de choisir et de gérer.

J'illustrerai mon propos dans plusieurs directions, qui convergent toutes vers la scolarité jusqu'à seize ans, car elle intéresse la majorité des familles et des enfants.

Actuellement, à peine la moitié des enfants profitent vraiment de l'enseignement prolongé. Dans une première étape, l'objectif doit donc être de porter cette moitié aux deux tiers et simultanément — car il sera peut-être difficile d'aller beaucoup plus loin — d'examiner comment seront éduqués le tiers des élèves qui restent rebutés par la formation générale.

Certes, des expériences fort intéressantes sont en cours, de type transition, de type classe terminale, de type adaptation, de type section enseignement spécialisé, de type section d'éducation professionnelle — nous ne sommes jamais à court d'appellations. Mais quelle réalité se cache derrière ces appellations, car, en fait, les réussites ne dépendent-elles pas souvent plutôt des animateurs que de la doctrine nouvelle qui leur est proposée ?

Constatons en effet que la formation la plus difficile est celle des maîtres chargés de ces classes de divers types. Or, plus l'enseignement est contraignant et plus souvent on place à la tête de ces classes des maîtres qui n'ont pas pu recevoir la formation nécessaire, les plus compétents préférant s'occuper des classes normales ; ce qui est à l'opposé même d'un enseignement véritablement démocratique.

Les familles envoient leurs enfants dans les écoles pour les préparer à la vie. Or la question n'est pas encore tranchée clairement dans leur esprit de savoir si l'éducation nationale lie ou non la formation professionnelle à la vie scolaire — enseignement technique mis à part — et si le moment n'est pas enfin venu d'abattre le mur qui sépare cette formation professionnelle de la vie scolaire.

Nous retrouvons cette même question au sujet des constructions scolaires. Certes, votre budget traduit un effort très important pour les constructions du premier cycle prolongé en prévoyant la création de 183.000 places pour 1970.

Mais que va-t-on construire et comment va-t-on le faire ?

L'université napoléonienne, mes chers collègues, est en voie de destruction, c'est un fait. Mais quand va-t-on s'attaquer au collège-caserne, au collège rébarbatif, rigide et austère ? Si l'on veut mettre fin au splendide et combien triste isolement de l'enseignement, il faut l'intégrer dans la cité et faire disparaître dans la construction scolaire une permanence pesante qui fait obstacle à la souplesse de la pédagogie et à l'éveil de l'enfant.

Il y aura de moins en moins de classes, de plus en plus de groupes de niveaux, et d'options. Comment y parvenir dans les C. E. G. type 400 et dans les C. E. S. type 600, alors qu'il n'est pas possible d'obtenir dans l'établissement un équipement culturel ouvert à tous et fréquemment même par les adultes et les anciens, une salle de réunion et d'étude, une bibliothèque, des locaux adaptables et ouverts sur l'extérieur ?

Ne nous abritons pas derrière la question du prix car des locaux inadaptés seront toujours trop coûteux. Nous en avons fait la triste expérience au lendemain de la dernière guerre en construisant dans nos communes de nombreux locaux scolaires aujourd'hui fermés parce qu'ils ne correspondaient pas à des besoins réels et permanents. On les a donc édifiés inutilement !

De plus, l'emploi des bâtiments doit être repensé pour un emploi à plein temps. Pourquoi même, dans certains cas, ne pas envisager de les faire utiliser par une double équipe, car on ne peut pas être fier de leur coefficient d'utilisation actuelle. La formation permanente suppose une utilisation permanente de locaux correspondant à un besoin permanent. C'est la définition de la nouvelle politique de constructions scolaires vers laquelle je souhaiterais vous voir tendre.

Je terminerai par un problème qui a préoccupé nombre de mes collègues ; celui des bourses. Mais mon approche sera différente, monsieur le ministre, car je n'ai pas manqué d'être frappé par les propos si justes que vous avez tenus devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en septembre dernier. Vous avez marqué que la fonction des bourses, à l'origine éducative, s'était muée peu à peu en fonction sociale.

A partir du moment où vous avez posé ces prémisses, nous devons en tirer tout naturellement la conclusion : le problème des bourses, pour les enfants de moins de seize ans, concerne de plus en plus le ministère des affaires sociales. Autrement dit, à une politique d'allocations familiales, il convient maintenant d'ajouter une politique d'allocations scolaires, de manière à débarrasser les rectorats, les académies et les préfetures de tous ces *impedimenta* qui ne les concernent pas car ils relèvent d'une politique sociale qui peut parfaitement être mise en œuvre par le truchement des allocations familiales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ce serait le meilleur moyen d'aller vers la gratuité réelle des fournitures et des prestations diverses car il est regrettable de donner à une famille d'une main pour lui reprendre de l'autre ce qu'elle doit verser à l'établissement scolaire. Ne peut-on pas supprimer cette étape intermédiaire ? (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Je voudrais également vous rendre attentif à la poussière qui recouvre la taxe d'apprentissage de plus en plus désuète. Cette taxe était justifiée à une époque où l'apprentissage était la seule période de formation technique. Mais maintenant la formation dure toute l'existence.

A la taxe d'apprentissage, il convient donc de substituer à l'avenir, après réflexion commune, une taxe de formation permanente qui ne serait plus versée seulement aux chambres de métiers mais aussi aux collectivités, aux syndicats de collectivités et même — pourquoi pas ? — aux établissements techniques scolaires qui assurent la nécessaire formation professionnelle non seulement des jeunes mais de ceux qui le restent et qui veulent, à tout âge, continuer à se perfectionner ; ce qui est plus indispensable que jamais.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous rappellerai que l'éducation et la formation s'associent de plus en plus et je reprendrai certaines des conclusions du colloque d'Amiens de 1968, qui s'adaptent particulièrement à ce que doit être une politique de l'éducation nationale.

Il s'agit en premier lieu de développer l'aptitude au changement, c'est-à-dire l'adaptation à l'évolution rapide des techniques.

En deuxième lieu, de construire une personnalité équilibrée qui rassemble les informations multiples recueillies tout au long de l'existence.

En troisième lieu, d'apprendre à maîtriser le conditionnement économique et non d'être maîtrisé par lui.

En dernier lieu, d'apprendre la participation et le dialogue, c'est-à-dire de savoir ce qu'est la vie en communauté.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous approuverez ces objectifs. Nous vous aiderons de notre mieux à les atteindre pour le bien de toute la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre, en les regroupant, aux nombreuses questions posées par les uns et les autres.

Et d'abord aux questions de M. Bécam et de M. Jacques-Philippe Vendroux, touchant l'enseignement privé.

Vous savez tout d'abord que nous sommes décidés à proroger la loi dite « Debré », du 31 décembre 1959, par un décret qui va être très prochainement soumis au conseil des ministres. Nous préparons aussi, en coopération avec les instances intéressées, un nouveau projet de loi qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée au printemps prochain. Enfin, nous étudions, en ce moment même — et jusqu'en avril prochain — les problèmes les plus urgents.

Je pense en particulier à celui des retards constatés dans les inspections pédagogiques : pourquoi, par exemple, ne pas envisager que le bénéfice de l'inspection serait considéré comme acquis au bout d'un certain délai ? Ce problème délicat mérite d'être débattu et nous ne pourrions le résoudre sans l'avis des intéressés.

Nous envisageons également de nous pencher sur le difficile problème des charges sociales et fiscales, et sur celui des transports scolaires.

En résumé, il s'agit là de trois opérations : la première, la prorogation de la loi du 31 décembre 1959 ; la deuxième, l'amélioration de cette loi après discussion avec les intéressés ; la troisième, la solution de plusieurs problèmes urgents dans la mesure où nous pourrions y parvenir dès maintenant.

Quant à la situation dans certains territoires d'outre-mer, je suis tout prêt, monsieur Jacques-Philippe Vendroux, à en discuter avec vous. Du reste, les conversations préalables au dépôt du projet de loi dont je viens de parler puis les discussions sur ce texte pourraient offrir une bonne occasion d'y insérer les dispositions qui vous tiennent à cœur.

M. Flornoy a évoqué le problème posé par le statut des documentalistes.

Ce problème ne nous a pas échappé mais, à notre avis, il ne peut être finalement traité par le rattachement de ce nouveau corps à une catégorie déjà existante.

En effet, il est essentiel, à nos yeux, de considérer les documentalistes comme des éléments faisant partie de l'équipe pédagogique et placés dans ce cadre sur le même plan que les enseignants. Aussi bien, pour y voir clair et en sortir — si je puis m'exprimer ainsi — avons-nous mis sur pied un groupe de travail constitué notamment d'enseignants, de documentalistes et de bibliothécaires, pour traduire dans un statut concret ces différents éléments.

Je répondrai maintenant à M. Commenay en ce qui concerne la révision des manuels scolaires et les équivalences dans le cadre européen.

La révision des manuels scolaires fait l'objet depuis plusieurs années d'échanges bilatéraux avec l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, notamment en ce qui concerne l'histoire, la géographie, les sciences naturelles.

Nous venons, pour la première fois, de passer à un stade plus avancé avec la mise au point d'un programme franco-allemand destiné aux lycées bilingues, et qui concerne notamment les mathématiques et les sciences exactes.

Nous souhaitons aller plus loin et nous appuierons toutes les initiatives allant dans ce sens, à condition qu'elles présentent sur le plan qualitatif, qui ne saurait être négligé, les garanties nécessaires.

En ce qui concerne le problème des équivalences dans le cadre européen, M. Commenay n'ignore pas que l'article 2 de la loi d'orientation définit le cadre privilégié des relations qui devront s'établir entre les universités de la Communauté économique européenne. C'est dans ce cadre que les universités nouvelles, lorsqu'elles auront pris forme, devront définir des équivalences non seulement entre les diplômes délivrés, ce qui existe déjà, mais entre les différentes phases des *cursums* universitaires; ce qui est indispensable pour permettre des échanges d'étudiants et le rapprochement progressif du contenu des enseignements délivrés.

Il n'est pas encore possible — M. Commenay le comprendra — d'amorcer ce mouvement dont les perspectives ont été définies par la conférence des recteurs européens, mais dont l'exécution relève des universités.

En revanche, des études ont été poussées dans le cadre des six pays du Marché commun pour déterminer l'équivalence des formations conduisant à l'exercice de certaines professions — je pense notamment à celles de médecin et d'ingénieur.

C'est à partir de ces études que nous avons élaboré tout récemment avec nos collègues allemands une commune définition des diplômes d'ingénieur, pour la proposer très prochainement à nos partenaires européens.

M. Roux m'a interrogé sur l'enseignement des langues vivantes dans les écoles maternelles.

Cet enseignement — vous le savez — est caractérisé par une très grande diversité de conditions. Actuellement, il est dispensé dans 54 écoles, soit 137 classes, pour l'anglais; dans 13 écoles, soit 36 classes, pour l'allemand; dans deux écoles, soit six classes, pour l'italien; dans une école, soit deux classes, pour l'espagnol. Au total, ces 70 écoles et 181 classes se répartissent dans seize académies pour l'anglais, dans sept pour l'allemand, dans une pour l'italien et dans une pour l'espagnol.

Les horaires s'établissent à quinze, vingt, trente, quarante-cinq ou soixante-quinze minutes par jour. Les méthodes employées sont diverses: méthodes naturelle et classique, directe, audio-orale ou emploi de bandes magnétiques.

Les effectifs varient de 20 à 50 élèves par classe et le nombre global d'enfants concernés est actuellement voisin de 6.000.

Les personnels utilisés sont très différents et comprennent des institutrices françaises, des jardinières d'enfants étrangers, des lectrices ou des assistantes d'anglais et d'allemand.

Il convient de souligner que le développement de l'enseignement précoce des langues vivantes n'a de sens que si les dispositions nécessaires sont progressivement prévues pour qu'il en soit tenu compte à l'école primaire et, plus encore, au cours de la scolarité du second degré, ce qui suppose le réexamen des cheminements scolaires en langue vivante, une étude des conséquences de cet enseignement sur la connaissance de la langue maternelle et une définition des moyens qu'impliquerait toute extension de ce système.

Il apparaît donc nécessaire de maintenir à l'enseignement des langues vivantes à l'école maternelle son caractère d'expérience en cours de contrôle, ce qui n'exclut pas l'accroissement mesuré des classes concernées, mais exige, comme vous l'imaginez, un examen très précis des conséquences financières, pédagogiques et linguistiques.

Dans ces conditions, et pour tenir compte des nombreuses demandes, j'ai récemment décidé de créer un certain nombre de postes nouveaux, destinés notamment aux échanges franco-allemands. Aux yeux du ministère de l'éducation nationale, il s'agit de dépasser aussi rapidement que possible le cadre d'initiatives dispersées, accueillies certes avec sympathie, mais dont le développement exige une prise de conscience des implications pédagogiques et administratives.

J'examinerai maintenant le sujet évoqué par certains orateurs, et notamment par M. Ihuel: les équivalences des diplômes délivrés par les facultés libres et par les facultés d'Etat.

Je rappelle brièvement l'historique de cette affaire. Vous savez que mon prédécesseur avait, par arrêté en date du 26 avril

dernier, décidé que les diplômes délivrés par les facultés libres, compte tenu du contrôle des connaissances continu imposé par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, auraient l'équivalence avec ceux qui sont délivrés par les facultés d'Etat. Le contrôle continu des connaissances avait poussé le Gouvernement à prendre cette mesure.

Prise le 26 avril dernier, elle a été contestée et, à la suite d'un recours, le Conseil d'Etat a cassé ces arrêtés le 20 juin, alors que les élèves des facultés libres étaient partis en vacances après avoir obtenu leurs diplômes ou des notes suffisantes au titre continu des connaissances.

Nous nous sommes donc trouvés devant un vide qu'il fallait bien combler.

Nous avons estimé, après réflexion, en accord avec les recteurs des facultés libres et avec les doyens des facultés d'Etat intéressées, que la meilleure solution consistait à suivre la voie réglementaire plutôt que la voie législative.

En effet, la voie législative nous aurait sans doute autorisés à régler le passé, mais nous devions aussi prévoir l'avenir. Or, cet avenir est déjà réglé par la loi d'orientation qui prévoit la négociation entre les facultés libres et les facultés d'Etat de conventions qui, par la suite, établiront un système de délivrance de diplômes dans un cadre préétabli.

Nous avons donc suivi la voie réglementaire et, par un décret du mois de septembre, nous avons décidé — et je comprends l'inquiétude, en tout cas leurs réactions, des étudiants des facultés libres — que deux sessions d'examens devaient être organisées, puisque aussi bien ces étudiants n'avaient pas passé d'examens au mois de juin.

La première session s'est d'ores et déjà déroulée et la seconde est en cours. Je ne possède donc pas encore tous les résultats définitifs. Dans certaines disciplines, ils sont bons; dans d'autres ils sont moins bons. Ces résultats globaux n'étant pas encore connus, je ne saurais vous faire connaître maintenant les solutions vers lesquelles nous nous orientons, afin de ne gêner personne avant l'achèvement de la seconde session d'examens.

Je puis toutefois vous assurer que nous examinerons avec la plus grande sympathie les cas particuliers qui, tout compte fait, ne concernent que quelques centaines d'élèves. Ce que nous déciderons ne sera donc exorbitant ni du droit commun ni du droit tout court et nous essaierons de trouver la solution qu'il convient de donner à ce problème. (*Applaudissements.*)

A propos de la lecture publique — je réponds ainsi notamment à M. Claude Guichard — un comité interministériel a établi, dès 1966, un bilan très exact de la situation de notre pays. Ce bilan, du reste éclairé par la comparaison avec les pays étrangers de même niveau culturel, soulignait, comme l'a montré M. Charbonnel, l'urgence et la dimension de l'effort à accomplir.

La lecture publique est sans conteste un élément essentiel de l'éducation permanente qui doit être développée en faveur de tous les citoyens, et plus particulièrement de ceux dont la formation est restée modeste, afin de compléter l'œuvre accomplie à l'école.

Toutefois, devant l'ampleur de l'effort à entreprendre, le comité interministériel, tout en concluant à la mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires, avait dû envisager un programme de très longue durée dont les VI^e et VII^e Plans constituaient les éléments essentiels.

Certes, notre effort initial n'a pas pu avoir la dimension prévue en 1968 et en 1969. Il peut paraître trop expérimental, limité à quelques opérations et, à cet égard, les moyens prévus pour 1970 ne modifieront pas fondamentalement la situation. Il convient cependant de souligner que la lecture publique est un des rares domaines faisant l'objet de mesures nouvelles. Même si ces mesures sont insuffisantes, ce test de notre volonté devait être rappelé.

Pour autant, du reste, nous n'avons pas perdu notre temps. Sans reprendre l'exposé de M. le rapporteur qui a fort bien défini les différents types de mesures mises en œuvre, on peut souligner le sérieux des expériences poursuivies et le caractère positif du bilan de toutes ces opérations. L'intérêt suscité dans toutes les municipalités pour les nouveaux types de concours apportés aux bibliothèques s'est traduit par une demande qui a largement dépassé les prévisions et, de tous côtés, la réaction favorable du public, tant adulte que scolaire, notamment aux biblio-bus, exigerait une mise en place des équipements nécessaires beaucoup plus rapide qu'il n'était prévu.

Sans méconnaître les lacunes, nous pouvons rendre hommage à ceux qui, par leur dévouement et leur conscience, ont tiré de moyens modestes des résultats dont nous pouvons être fiers en songeant qu'il s'agit d'une mutation amorcée seulement depuis moins de deux ans.

Ce sont ces résultats qui ont servi à l'établissement des premières propositions destinées au VI^e Plan : un groupe de planification interne au ministère a travaillé plusieurs mois pour élaborer une programmation concernant les six prochaines années. Ces problèmes seront d'ailleurs repris par la commission du Plan pour l'éducation nationale. Nous souhaitons que cette échéance du VI^e Plan soit, comme le prévoyait le comité interministériel de 1966, celle des progrès décisifs dans un domaine dont le rapporteur, M. Charbonnel, a eu raison de souligner l'importance.

M. Gissinger a plus particulièrement attiré l'attention du Gouvernement sur la bibliothèque de Strasbourg.

Cette institution a hérité du passé un statut particulier de bibliothèque nationale et universitaire. Elle constitue un grand établissement qui doit soutenir la comparaison avec les bibliothèques voisines de Bâle, Fribourg et Heidelberg. Des extensions sont donc nécessaires.

La première, qui est de l'ordre de 8.000 mètres carrés, doit permettre de faire face aux besoins nouveaux du droit et des lettres. Son dossier est actuellement au point, mais il n'a pas été possible, malheureusement, de le retenir au titre de l'année 1970. La solution à cet important problème est donc envisagée pour 1971.

La seconde extension en est encore au stade des études au plan local. Mais l'orientation générale de nos concours est acquise.

Quant aux moyens, M. Gissinger sait parfaitement les difficultés que comporte le passage dans le cadre du budget régulier des postes et des concours qui avaient pu être financés jusqu'ici sur les crédits obtenus au titre des dommages de guerre. Une partie des personnels a déjà été reprise en charge. Cette opération sera poursuivie jusqu'à son terme, avec le souci de ne pas diminuer les moyens dont dispose cet établissement et de le maintenir, en tout état de cause, en mesure d'assurer une mission dont le caractère particulier est reconnu.

Sur l'enfance inadaptée, plusieurs orateurs sont intervenus, notamment MM. Rossi, Saint-Paul et Andrieux.

Mon département ministériel est parfaitement conscient de l'ampleur de la tâche à accomplir dans ce domaine pour satisfaire l'intégralité des besoins qui ont été fort bien définis par M. Capelle dans son rapport.

Sans doute, en 1970, les crédits d'équipement subiront-ils une légère diminution, mais il convient de rappeler que les annexes spécialisées des C. E. S. verront leurs crédits augmenter de 35 millions de francs, alors que les effectifs accueillis en 1970 s'accroîtront d'environ 12 p. 100, comme l'a rappelé M. Charbonnel.

Il faut aussi rappeler que depuis plusieurs années un effort considérable a été accompli. C'est ainsi que le nombre des classes spéciales et des écoles nationales de perfectionnement a triplé depuis 1965 et que nous disposons actuellement de deux cents sections d'éducation spécialisée annexées à des C. E. S., alors qu'il n'en existait aucune en 1965.

Ces efforts seront intensifiés dans l'avenir dans deux domaines : d'abord, celui de l'accueil des enfants qui présentent un handicap définitif ou durable et qui doivent bénéficier d'une éducation spécialisée tout au long de leur scolarité ; ensuite, celui de l'adaptation et de la prévention des inadaptations des enfants qui sont menacés.

Le ministère de l'éducation nationale a déjà fixé ses objectifs dans ce second domaine qui paraît essentiel et a commencé à mettre en place certains dispositifs qui doivent être structurés, selon le vœu émis par le rapport de M. Bloch-Lainé.

C'est dans ces perspectives que la sous-direction à laquelle nous avons confié, au ministère, l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues en faveur de l'enfance handicapée, inadaptée ou menacée de le devenir est devenue sous-direction de l'adaptation et de l'éducation spécialisée, cette dénomination précisant utilement sa mission.

Un groupe de planification interne au ministère de l'éducation nationale a déjà élaboré des propositions précises. Il est maintenant en mesure de participer efficacement aux réunions de l'intergroupe « handicapés-inadaptés » du Plan qui se tiendront très prochainement.

Soyez assurés que tout sera mis en œuvre pour accroître, dans les années à venir et même dès l'année prochaine, les moyens nécessaires à la mise en place de structures qu'il faut considérer comme prioritaires, aussi bien pour la scolarité spéciale des enfants handicapés que pour l'adaptation et la prévention des inadaptations.

Telles sont les réponses que je peux vous donner sur ce sujet.

Sur l'enseignement technique, de nombreux orateurs sont intervenus, notamment MM. Bertrand Denis, Volumard, Carpentier, Gissinger, Chazalon, Delhalle, Garcin, Lavielle, Commenay et des Garets.

A cet égard, je rappellerai brièvement les grandes lignes de la politique que nous voulons suivre en matière d'enseignement technique et je répéterai ici ce que j'ai déjà eu l'honneur d'indiquer devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

D'abord, soyez bien persuadés les uns et les autres que cette politique des enseignements technique et professionnel constitue l'un des aspects de la politique d'ensemble de l'éducation nationale qui, toute entière, doit avoir pour objectif, non seulement l'accès à la culture, mais aussi la préparation d'individus responsables appelés à vivre dans une société dont ils doivent être des éléments de progrès, ce qui conduit tout naturellement à penser qu'il ne peut y avoir, d'une part, un enseignement culturel considéré comme noble et valorisant et, d'autre part, un enseignement d'aspect utilitaire.

Sans doute, en revanche, commettrions-nous une erreur grave si, à l'intérieur de cette politique d'ensemble, les enseignements technique et professionnel perdaient toute spécificité.

La question posée à ce sujet par M. Capelle, rapporteur, est en fait déjà une réponse.

L'intégration pure et simple conduirait à une dissolution, pour reprendre son expression. La dilution de ces enseignements dans les structures des enseignements dits « classique et moderne » n'agirait pas dans le sens imaginé par certains.

L'attrait pour les disciplines technologiques ne serait pas développé pour autant, mais, par contre, l'idée d'une seule filière présentant la seule voie de salut serait renforcée.

Je remercie M. Capelle d'avoir prononcé une phrase que je me permettrais de reprendre, car nous sommes persuadés qu'elle montre l'une des causes de la désaffection des jeunes pour ces disciplines techniques. Sans aucun doute, « on oublie trop que l'exercice d'une responsabilité professionnelle possède, concurrence avec les exercices figurant dans l'éventail des activités universitaires, la vertu de développer la culture et la maturité de l'esprit ».

Mesdames, messieurs, tant que l'opinion publique ne sera pas très fortement imprégnée de cette idée, tant que l'égalité valeur culturelle des enseignements ne sera pas reconnue, les meilleures structures que l'on pourra imaginer n'apporteront pas les solutions attendues par une économie moderne.

Cette politique que nous voulons mettre en œuvre peut se résumer en quatre aspects essentiels.

Le premier consiste à organiser à tous les niveaux, pour répondre aux goûts et aux aptitudes de chacun, des ensembles cohérents de disciplines préparant aux diverses activités professionnelles. Ce n'est ni le puzzle, ni l'incohérence dont parlait M. Carpentier, mais c'est la diversification des enseignements débouchant sur des niveaux d'emplois parfaitement apparents. On a trop souvent reproché au ministère de l'éducation nationale de ne pas se préoccuper de ce qu'il est convenu d'appeler « l'adéquation des formations » aux besoins réels pour ne pas se réjouir de cette diversification des filières répondant à la fois à ces besoins et aux possibilités immédiates de chacun.

Le deuxième aspect de cette politique consiste à mettre en place des formations suffisamment souples pour permettre à la fois une bonne insertion dans la vie active, les adaptations ultérieures nécessaires et la formation par l'éducation permanente qui sera développée parallèlement.

Le troisième aspect réside dans le fait que nous devons à tout instant connaître les besoins de la société et adapter notre pédagogie à ces besoins. Aussi, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, dont la création a été annoncée tout récemment, doit permettre de répondre à cet objectif essentiel.

Enfin, le quatrième aspect concerne l'information continue des parents, des adolescents et des maîtres sur les filières des enseignements et sur les débouchés offerts par les différentes

formations. L'Office national d'information sur les enseignements et les professions — l'O. N. I. C. E. P. — plusieurs fois évoqué ici, répondra à cette dernière préoccupation.

Il s'agit, en effet, de faire comprendre à nos concitoyens que l'enseignement technique conduit à une insertion dans la vie aussi valable que celle qui est assurée par tout autre enseignement.

En ce qui concerne les inspecteurs de l'enseignement technique, je précise à M. Gissingier — et j'espère que ma réponse apaisera ses craintes — que nous avons décidé la création d'un centre de préparation au concours de recrutement. Nous pensons ainsi être en mesure, dès la fin du premier trimestre de 1970, de pourvoir les postes vacants et de remplir notre contrat.

Sur les dérogations à l'obligation scolaire, plusieurs orateurs sont intervenus, notamment MM. Lavielle et Bertrand Denis. Je ne leur rappellerai pas les circonstances dans lesquelles l'obligation scolaire a été prolongée de quatorze à seize ans par l'ordonnance du 6 janvier 1959 pour les enfants qui avaient atteint l'âge de six ans à partir du 1^{er} janvier 1959, c'est-à-dire pour ceux qui ont eu quatorze ans à partir du 1^{er} janvier 1967.

Vous savez comme moi que l'ordonnance du 27 septembre 1967, et plus particulièrement son titre II relatif à l'emploi des jeunes, a permis l'octroi de dérogations individuelles aux jeunes ayant atteint l'âge de quatorze ans entre le 1^{er} janvier 1967 et la rentrée de 1968, ces dérogations les autorisant à être admis dans les entreprises sous le régime du contrat d'apprentissage.

En application de ce texte, les enfants âgés de plus de quinze ans à la rentrée scolaire de 1969 pouvaient encore bénéficier des dérogations. En revanche, tous les enfants de quatorze ans devaient être scolarisés. Or les causes qui avaient justifié l'intervention des mesures de dérogation existeront encore pendant un certain temps. C'est pourquoi sera proposée une prorogation des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 27 septembre 1969 pour les adolescents qui atteindront quatorze ans avant la date de la rentrée scolaire de 1970. Elle a été introduite dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier que vous serez amenés à examiner dans les prochains jours.

Cependant, sans attendre le vote de ce projet de loi par le Parlement, M. le ministre, par une circulaire du 6 août dernier, a invité MM. les recteurs et MM. les inspecteurs d'académie à instruire les demandes de dérogation à l'obligation scolaire présentées pour les enfants ayant eu quatorze ans révolus à la rentrée de 1969.

Dans cette même circulaire, il leur a également été demandé de veiller à ce que le projet de contrat d'apprentissage, ou éventuellement la déclaration d'apprentissage dans la famille, aboutisse à une formation professionnelle effective pendant la période prévue par la dérogation.

Je voudrais dire quelques mots des sections d'éducation professionnelle, dont on a beaucoup parlé, et répondre notamment à MM. Carpentier, Garcin et Commenay.

Les S. E. P. qui fonctionnent dans de bonnes conditions seront maintenues; car, contrairement à ce que l'on croit, il en est qui fonctionnent bien. C'est le cas, par exemple, de certaines concernant le bâtiment, la chimie ou le textile. Je reconnais, toutefois, que d'autres n'ont pas atteint leur objectif. Il reste que, comme le rappelait votre rapporteur, M. Capelle, des résultats positifs et durables sont à attendre de cette formule. Nous serons donc prudents et nous essaierons d'améliorer les S. E. P. qui ne donnent pas entière satisfaction. En tout cas — je le répète — nous maintiendrons celles qui fonctionnent bien.

En ce qui concerne les maîtres de l'enseignement technique, je suis parfaitement conscient de la nécessité de les affecter en nombre suffisant et d'organiser des recyclages méthodiques. Pour répondre à ces deux préoccupations, le budget qui vous est présenté comporte notamment la construction et l'extension de trois écoles normales nationales d'apprentissage à Paris, Toulouse et Lille. Une deuxième tranche de crédits nous permettra d'entreprendre la reconstruction de deux autres écoles et, si cela se révèle nécessaire, la construction d'une nouvelle pourrait être envisagée dans l'est de la France, par exemple.

Au sujet de la liste des C. A. P., qui mérite d'être complétée, je répondrai à M. Bertrand des Garets que j'ai rédigé une lettre personnelle qui va bientôt être adressée aux présidents et aux vice-présidents des commissions nationales professionnelles consultatives siégeant au ministère de l'éducation nationale et réunissant, à côté des représentants de l'administration et des enseignants, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés. Dans cette lettre, je leur demande

de me proposer un plan d'action pour l'année 1970, celui-ci devant comprendre notamment la révision et l'actualisation des programmes qui sanctionnent les diverses formations.

Nous avons pris aussi des contacts avec le ministère de la santé publique, ce qui nous permet de dire que, grâce à cette coordination, nous pourrions introduire dans notre enseignement technique des filières susceptibles de satisfaire à la demande d'augmentation du nombre des C. A. P.

Le deuxième point évoqué par M. des Garets concerne l'apprentissage. Je lui rappelle qu'un projet de loi est actuellement étudié à ce sujet, qui sera déposé sur le bureau de cette Assemblée.

Voilà ce que je tenais à déclarer à propos de l'enseignement technique. J'aborderai, pour terminer, le vaste problème des constructions scolaires.

De nombreux orateurs l'ont évoqué, parmi lesquels M. Schnebelen, Westphal, Rossi, Sourdille, Royer, Charles Bignon, Fortuit, Ehm et Gissingier. Je répondrai d'abord à MM. Fortuit et Ehm sur la modification du décret de 1963 en ce qui concerne le coefficient d'adaptation départemental.

En effet, la subvention de l'Etat est actuellement forfaitaire et la commune peut obtenir des prêts de la Caisse des dépôts et consignations sur la base de la dépense subventionnable.

Il ne me semble pas opportun d'augmenter la subvention, car on courrait le risque, les dotations globales étant inchangées, de ne pouvoir financer qu'un nombre inférieur d'opérations. Aussi nous sommes-nous orientés vers une autre solution qui consiste à négocier avec le ministère des finances, notamment avec la direction du Trésor, en vue d'obtenir que la Caisse des dépôts et consignations soit autorisée à prêter la différence entre la subvention et la dépense réelle — et non plus la dépense théorique — et à prêter par anticipation. Nous réglerions ainsi certains des problèmes évoqués par ces deux intervenants.

Je voudrais être bien clair sur les crédits d'équipement dont nous disposons pour les constructions scolaires dans le budget pour 1970.

Contrairement à ce qui a parfois été dit, le montant des crédits qui seront mis à notre disposition l'année prochaine sera en augmentation de 270 millions de francs par rapport à ceux de cette année.

Nous espérons, en outre, que, sur le fonds d'action conjoncturelle dont le montant s'élève à un milliard de francs, nous obtiendrons dès le début de 1970 un déblocage important.

Au reste, le problème est moins de savoir si nous obtiendrons davantage de crédits, que si nous pourrions les consommer d'une façon plus rigoureuse et plus rationnelle.

N'est-ce point là d'ailleurs la politique suivie depuis plusieurs années grâce à l'industrialisation? Votre rapporteur M. Weinman a fait remarquer à juste titre que l'évaluation, en francs constants, des pourcentages d'exécution du Plan pénalise l'éducation nationale dans la mesure où, à l'aide des procédures industrialisées, elle est parvenue à construire plus avec un même volume de crédits. L'Assemblée sera sans doute intéressée par quelques chiffres éloquentes:

En 1964, pour construire 100 C. E. S., il fallait 272 millions de francs. En 1967, avec les mêmes procédures et la même somme on aurait pu en construire seulement 93, alors qu'avec la procédure industrialisée on en a construit 109.

De 1964 à 1968, les économies réalisées ont permis ainsi de construire 160 C. E. S. supplémentaires représentant 96.000 places. L'économie réelle est même supérieure, car chaque année on demande aux entreprises des améliorations de qualité.

Croyez bien que cette politique appliquée dans le passé est poursuivie. En effet, nous avons étendu le domaine de l'industrialisation: après les établissements du second degré, les I. U. T., les E. N. P. et les logements d'étudiants, dès cette année, la procédure industrialisée a été mise à la disposition des communes pour les classes primaires. Il est évident que c'est un progrès.

Il faudra également se pencher sur le problème de l'industrialisation, au moins partielle, des constructions de l'enseignement supérieur.

Nous envisageons également une amélioration des liaisons avec les autres administrations intéressées. M. Weinman a mentionné les difficultés rencontrées dans la coordination de nos efforts avec ceux des services de la jeunesse et des sports. Une coordination très étroite doit avoir lieu aussi avec le ministère de l'équipement qui fournit à l'éducation nationale ses services constructeurs.

Une mission d'étude tripartite a été constituée et vient de déposer un premier rapport dont les conclusions sont soumises à examen.

J'insiste également sur le fait que nous sommes en liaison avec la Délégation à l'Aménagement du Territoire pour tout ce qui concerne l'implantation des équipements, les priorités de réalisation, le choix des entreprises. Déjà a été formé un groupe d'étude pour les constructions dans le bassin parisien. L'établissement en commun d'un programme de rénovation rurale est mis en chantier également et nous travaillons sur la carte scolaire des I. U. T.

Nous désirons obtenir, en outre, une meilleure adaptation des constructions. A ce sujet se pose le problème des normes. M. Weinman a dit avec raison qu'il convenait de procéder à une révision des normes utilisées en matière de bâtiments scolaires et universitaires. Des études sont déjà en cours dans les services. Elles seront accélérées et systématisées.

Se pose aussi le problème du coût de l'entretien et du fonctionnement. A ce propos, nous envisageons de confier l'entretien des bâtiments soit aux constructeurs, soit à des sociétés spécialisées qui surveilleront les constructions.

Nous entendons, d'autre part, accélérer et rationaliser les procédures, tout en supprimant celles dont beaucoup déplorent à juste titre l'inutilité ou la lenteur exagérée.

Il importe d'abord de bien localiser lesdites procédures. A cet effet, nous faisons actuellement procéder à une enquête auprès des intéressés. En outre, une équipe d'ingénieurs-conseils privés se livre à une étude très approfondie de ce problème. Il nous appartiendra, avant de les supprimer, d'être en accord avec nos collègues des autres ministères.

Mais vous conviendrez, mesdames, messieurs, que nous sommes soumis à un contrôle financier et que nous nous heurtons, de ce fait, à une difficulté bien connue.

Nous pensons établir pour l'avenir une programmation étalée sur les trois prochaines années : 1971, 1972 et 1973. C'est la première fois — je le fais observer au passage — qu'une telle programmation sera mise en place. Elle tiendra compte des crédits dont nous connaissons bientôt le montant, à la suite du vote que l'Assemblée va émettre. C'est en fonction de ces crédits que nous établirons une programmation dégressive — 75 p. 100 des crédits de 1970 pour 1971, 65 p. 100 pour 1972 et 45 p. 100 pour 1973 — quitte à ce que cette programmation dite « glissante » soit réadaptée chaque année au fur et à mesure que nous connaissons les crédits votés par le Parlement.

Ainsi saurons-nous à l'avance — et cela répond pour une large part à nos préoccupations — quels seront les points fixes sur lesquels nous pourrions nous appuyer, les uns et les autres.

Je vous signale que le ministre a créé une division de la programmation chargée d'analyser toutes les phases des opérations. De la sorte, l'exécution de cette programmation pourra s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

A ce propos, je rappelle que dans la mesure où une programmation à terme sera établie les difficultés évoquées ici par certains, en ce qui concerne les terrains, seront largement surmontées. En effet, nous prévoyons en même temps l'augmentation des crédits nécessaires à l'achat des terrains sur lesquels s'appliquera la programmation triennale ainsi déterminée.

A cet effet, le 15 janvier 1970, soit dans quelques semaines, cette programmation devra être établie par les préfets de région et les recteurs d'académie convoqués par mes soins au ministère de l'éducation nationale, dans une dizaine de jours.

Nous tentons ainsi, aussi bien pour l'enseignement technique que pour les constructions scolaires, d'introduire du bon sens et de l'efficacité dans les procédures. Sans doute cette œuvre exige-t-elle beaucoup de ténacité et de courage, mais nous savons que nos concitoyens n'en sont pas dépourvus. Sachez qu'avec votre aide nous pratiquerons inlassablement ces vertus. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours d'un débat fort bien préparé par trois remarquables rapports, nous avons examiné de nombreux sujets et M. Billecocq vient de répondre sur ceux qui relevaient de sa compétence.

J'ai été surpris en entendant les orateurs de l'opposition, notamment M. Dupuy, Mme Vaillant-Couturier, M. Odru, M. Gilbert

Faure, M. Garcin et M. Peugnet — que ceux que j'ai pu oublier me pardonnent et qu'ils ne croient surtout pas que je suspecte la vigueur de leur sentiment oppositional — formuler, non pas des critiques qui portent à proprement parler sur le fonctionnement de l'éducation nationale, mais une revendication permanente qui se traduisait presque toujours par les mêmes mots : des postes et des crédits. Il faut donc bien en revenir à la question des limites dans lesquelles doit s'inscrire notre action.

M. Dupuy me demande de faire passer la part du produit national brut affectée à l'éducation nationale de 4,9 p. 100 à 6 p. 100. Je serais heureux de savoir où prendre les quelque 6,250 millions de francs que cela représente. Je connais la réponse de M. Dupuy à cette question. Mais elle n'empêche pas l'U. R. S. S. de consacrer de 11 p. 100 à 33 p. 100 de sa richesse à ses armées et à sa force de frappe. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

En fait, le problème est relativement simple, mais il demande un peu d'attention et de rigueur.

Je voudrais d'abord qu'on distingue bien : premièrement, le budget de l'éducation nationale, d'un montant de 26 milliards ; deuxièmement, l'ensemble des dépenses d'éducation assumées par l'Etat — c'est-à-dire par mon département et par quelques autres ministères ; troisièmement, enfin, l'ensemble des dépenses d'éducation de la nation qui s'élève à 39 milliards et comprend celles de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et des familles.

C'est ce dernier ensemble qui est vraiment significatif de l'effort que fait la société pour l'éducation. Il représente actuellement 4,9 p. 100 du produit national brut.

Deux questions se posent donc : ce pourcentage doit-il augmenter et jusqu'où, et comment cette dépense ou la charge de son augmentation doit-elle être répartie ?

Pour savoir à quel pourcentage de la richesse nationale il faut porter la dépense d'éducation, on a souvent recours à des comparaisons avec l'étranger, et on y voit très volontiers la preuve de notre retard. En effet, les Etats-Unis, le Japon, l'Italie, les Pays-Bas, par exemple, ont un taux supérieur. On déduit de ces comparaisons la nécessité pour la France d'atteindre bientôt des pourcentages similaires, et les 6 p. 100 avancés par M. Dupuy ne sont pas, à cet égard, particulièrement ambitieux.

Je dirai même qu'à voir l'état de la jeunesse universitaire de chacun de ces pays on se demande si ce taux de 6 p. 100 suffira à régler les problèmes ; mais cela est une autre histoire.

Je dirai ensuite que quitte à comparer, il faut comparer jusqu'au bout. On évalue la dépense d'éducation et le P. N. B., on calcule le pourcentage, mais on oublie un élément : le nombre des jeunes à qui cet effort s'applique. Il est évident qu'avec une même dépense par tête d'enseigné ou plus exactement d'« enseignable », la part du produit national brut affectée à l'enseignement sera plus ou moins grande suivant la proportion des jeunes dans la société.

Si l'on tient compte de ce correctif, on s'aperçoit que la dépense d'éducation par individu est à peu près équivalente en France et aux Etats-Unis.

Le calcul est simple. Les jeunes de moins de vingt ans représentent 32 p. 100 de la population française et 39 p. 100 de la population américaine. Les Etats-Unis ont donc, par rapport à la France, 22 p. 100 de jeunes en plus à scolariser.

Si nous avions 39 p. 100 de jeunes à scolariser et que nous dépensions autant que nous le faisons aujourd'hui pour chacun d'eux, la dépense serait de 22 p. 100 supérieure à ce qu'elle est actuellement, c'est-à-dire qu'elle serait égale à 6 p. 100 du produit national brut.

Autrement dit, rapportée à l'enseigné, la différence qualitative entre l'effort américain et le nôtre est à peu près de 0,5 p. 100 du produit national brut. Si, aux Etats-Unis, la dépense atteint près de 6 p. 100 du produit national brut, c'est que ce pays y est en quelque sorte obligé pour dispenser un enseignement qui est, en somme, à peu près de la qualité du nôtre.

Ceux qui connaissent la qualité des universités américaines seront peut-être choqués par cette conclusion, mais qu'ils se disent que les enseignements primaire et secondaire y sont quelquefois sacrifiés. Je ne dis pas cela pour faire croire que tout va pour le mieux, mais simplement pour mettre les choses à leur place.

Ceci dit, je souhaite que la dépense, en matière d'éducation, puisse s'élever à 6 p. 100 de notre produit national brut. Comment ? C'est là que se pose la deuxième question.

Augmenter la part des dépenses d'éducation dans le produit national brut, cela ne veut pas nécessairement dire augmenter la part du budget. Si la proportion du budget général par rapport au produit national brut reste stable — et qui souhaiterait qu'elle s'accrût ? — mon département ministériel ne peut prendre en charge cette croissance qu'aux dépens d'autres administrations. C'est ce qui s'est passé jusqu'ici, la victime étant le budget militaire. Mais nous ne pouvons guère aller plus loin dans ce domaine, et il n'est pas question de rogner sur les hôpitaux, sur les logements, sur les subventions diverses ou sur le téléphone.

Le financement par les collectivités locales n'offre pas de solution de rechange. Il s'agit toujours de fonds publics, et l'augmentation de cette participation posera les mêmes problèmes que celle de l'Etat : soit une augmentation des impôts, soit une diminution d'autres investissements.

Je tiens cependant à dire que la participation des collectivités au financement de l'éducation est une chose que je crois bonne et nécessaire.

C'est sans doute une des causes du mauvais fonctionnement de l'éducation nationale, que la prépondérance de l'Etat dans ce financement. D'ailleurs, rares sont les pays où se retrouve cette prépondérance.

L'école communale, mesdames, messieurs, n'a jamais été appelée « école d'Etat » que par ses détracteurs. Elle appartient bien à la commune. Quant aux universités, j'ai déjà dit que leur autonomie ne serait tout à fait réelle que lorsqu'elle pourrait s'appuyer sur des régions vivifiées par la décentralisation.

Restent les entreprises et les ménages : il n'est pas déraisonnable de penser que la part des uns et des autres pourrait s'accroître. L'éducation est devenue un produit de consommation courante ; elle est soumise à une forte demande de la part des familles et il ne serait pas anormal qu'elle fût mise en compétition avec d'autres produits peut-être moins nécessaires. L'Etat quant à lui, ne pourrait « habiller » l'éducation nationale qu'en « déshabillant » des secteurs tout aussi utiles.

Cela dit, il est clair que le budget de l'éducation nationale devra continuer de progresser parce que les effectifs continueront de croître. Comme M. Charbonnel l'a très bien démontré, cette croissance sera vraisemblablement plus lente que pendant la période de 1958 à 1968.

L'essentiel de la scolarisation au niveau du second cycle est acquis. Mais chiffrer cette croissance, fixer la part du budget de l'éducation nationale dans celui de l'Etat me paraît encore un peu aventureux. Les travaux du VI^e Plan vont nous permettre de repérer le terrain et d'apporter des réponses.

Quoi qu'il en soit, il me semble évident que la « fuite en avant » budgétaire nous soit désormais interdite. De surcroît, elle nous est interdite pour d'autres raisons qui ne sont pas d'ordre financier.

Prenons l'exemple des emplois d'enseignants.

Mes services ont commencé de chiffrer le nombre des emplois qu'il faudrait créer au cours de l'exécution du VI^e Plan, compte tenu de la croissance des effectifs et de toutes les nombreuses améliorations auxquelles on peut songer, et auxquelles on a songé.

Si l'on fait l'addition, on constate qu'il faudrait recruter quelque 50.000 professeurs par an. C'est dire que près de la moitié des bacheliers retourneraient à plus ou moins bref délai dans les écoles, dans les collèges et dans les lycées, ou resteraient dans les facultés. La nation peut-elle consacrer près de la moitié de son potentiel de cadres à l'enseignement ? Il me semble que la réponse soit : non.

Certes, l'investissement intellectuel est rentable ; certes, le développement économique est lié au développement de l'enseignement. Mais cela dépend quelque peu des secteurs d'investissement. Une étude récente démontre que l'Allemagne, en investissant moins que l'Angleterre dans l'enseignement, accroît plus vite son produit national brut. Cela est vrai également si l'on compare le Japon aux Etats-Unis.

Le choix du point d'application de l'effort d'éducation est évidemment essentiel.

Je ne voudrais pas que la sévérité de mon propos vous fit conclure que nous allons vers un malthusianisme éducatif. Je crois, au contraire, vous avoir démontré qu'il n'en était rien. Je veux dire que nous avons atteint un point où croire que la solution des problèmes de l'éducation nationale résultera d'une expansion considérablement plus grande est la preuve d'un manque de sérieux et d'un manque de courage politique.

Il va donc falloir procéder à quelques révisions, et la préparation du VI^e Plan nous incite à y réfléchir.

Dans l'immédiat, nous devons, sans bouleversement du cadre actuel, améliorer le rendement de la machine. Nous le pouvons, en agissant parallèlement dans quatre directions : amélioration de l'administration, action vis-à-vis des enseignants, action vis-à-vis des enseignements, action vis-à-vis des enseignés.

MM. Charbonnel, Fortuit, Ribadeau Dumas et Favre ont évoqué le problème que pose l'amélioration du rendement administratif et qui, par un biais ou par un autre, a été abordé aussi par MM. Sourdil, Bressolier, Gissinger, Schnebelen et Chazalon.

Grandie trop vite, cette administration de plus de 700.000 employés est encore gérée comme certaines entreprises marginales du siècle dernier. Il s'agit d'introduire de la cohérence dans l'utilisation des moyens mobilisés. Il n'y a pas de solution miraculeuse. Mais, en revanche, les solutions techniques sont simples. Il faut savoir, il faut prévoir et il faut réformer.

D'abord, il faut savoir.

Lorsqu'on analyse, par exemple, le système des décisions qui aboutit à livrer un collège d'enseignement secondaire en état de marche, c'est-à-dire un établissement qui rassemble, à une date déterminée, dans des locaux appropriés, des élèves, des maîtres, du matériel, un directeur, des administrateurs, du personnel de service, des denrées alimentaires pour nourrir la communauté, des transports pour y amener les enfants, on s'aperçoit qu'il comprend plus de 250 opérations administratives ou techniques, la construction de l'établissement, au sens strict du terme, étant comptée pour une seule d'entre elles.

On s'aperçoit aussi qu'il n'existe, dans les budgets, aucun rapport entre les crédits d'équipement et les crédits de fonctionnement. Ce qui est, en vérité, étonnant, c'est qu'il soit possible de livrer des établissements correctement pourvus.

On s'aperçoit, enfin, qu'au niveau central de décision, on ne sait rien de la façon dont les moyens sont utilisés dans chaque établissement, que l'on ne sait rien du service des professeurs. Car qui dit service dit non seulement durée, mais encore effectifs enseignés.

Il n'existe pas, dans mon ministère, de fichier national d'étudiants ou d'élèves, ni de fichier du personnel de l'enseignement supérieur.

Vouloir programmer, c'est d'abord savoir que l'on ne sait rien et qu'il faut savoir.

Ensuite, il faut prévoir.

Les besoins de l'éducation nationale tiennent essentiellement à deux causes : la croissance des effectifs et l'amélioration du taux d'encadrement.

Pour ce qui est du premier point, il ne suffit pas de prévoir globalement ce que sera l'évolution des effectifs scolarisés. Cette méthode serait satisfaisante si tous les élèves étaient rassemblés dans un même établissement ; mais il n'est pas question de décharger une classe de 45 élèves à Hénin-Liétard sur une classe de 22 élèves à Mende. Aussi, faut-il prévoir des évolutions probables dans le cadre de zones géographiques relativement petites.

Chacun sait que l'on assiste à deux mouvements contradictoires : celui des fonctionnaires vers les zones méridionales, et celui de la population active vers le Nord, l'Est ou le Sud-Est. Du coup, ce sont les zones les plus peuplées et les plus riches qui sont les plus mal loties.

Il faut donc prévoir des équipements en tenant compte non seulement des populations scolaires, mais aussi des conditions d'accueil qui leur seront réservées.

Programmer, c'est aussi prévoir quelles seraient les répercussions d'une mesure pédagogique d'apparence bien précise. Par exemple, une modification du programme de mathématiques dans l'enseignement secondaire implique un recyclage des professeurs, une refonte des manuels ; elle entraîne des modifications dans la répartition des élèves entre littéraires et scientifiques, donc des besoins nouveaux en matériels spécialisés et, ultérieurement, en établissements d'enseignement supérieur scientifiques.

Enfin, il faut réformer.

Toute programmation débute par une analyse de la suite des opérations qui concourent à telle ou telle réalisation ; généralement, on s'aperçoit qu'elle n'est absolument pas conçue pour atteindre un objectif vite et bien. Qui plus est, on constate que, dans cet enchaînement, existent des cercles vicieux.

Par exemple, une opération de construction scolaire ne peut être engagée que si la municipalité a acquis le terrain, comme

on l'a rappelé tout à l'heure. Or, je me le demande, pourquoi une municipalité s'engagerait-elle en achetant un terrain si l'État lui-même ne s'engage pas à réaliser l'opération ?

Autre exemple : on met à la charge de la commune où est situé l'établissement la totalité des frais de fonctionnement si cet établissement n'est pas nationalisé. Nous savons bien, nous autres maires, que de tels établissements fonctionnent au profit des communes voisines. Or, aujourd'hui — et c'est un problème qu'il faudra peut-être poser devant cette Assemblée — rien ne permet d'exiger une juste répartition des charges entre les communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Programmer, c'est donc s'interroger sur la pertinence des circuits administratifs, c'est simplifier, c'est aussi être plus rigoureux, dans l'intérêt du service public.

L'éducation nationale doit redéfinir les objectifs de sa gestion. Une fois ceux-ci clairement déterminés, il sera possible de coordonner l'ensemble des services administratifs et des services municipaux pour que leur action concoure à la réalisation, dans le respect des délais et d'une plus juste répartition des moyens.

Je ne voudrais pas vous avoir donné l'impression que tout est à faire parce que peu a été fait. Il convient tout de même de remarquer qu'à cette rentrée il n'y a pratiquement pas eu de retard — sauf cas tout à fait exceptionnel — pour l'affectation des 250.000 instituteurs de l'enseignement élémentaire.

Les professeurs titulaires nommés par l'administration centrale étaient tous affectés à la rentrée de 1969. Les retards constatés dans la nomination de certains maîtres auxiliaires rectoraux étaient dus, le plus souvent, au refus par les candidats des postes qui leur étaient proposés — c'est ce qui s'est produit notamment dans l'académie de Paris — ou à une pénurie de candidats qualifiés dans des académies peu recherchées du Nord ou de l'Est.

Néanmoins, plusieurs orateurs ont émis des critiques portant sur les difficultés et sur les retards qui ont été constatés lors de la rentrée.

Remarquons, au passage, que sur un effectif de plus de onze millions d'élèves, une rentrée réussie à 99,9 p. 100 laisserait encore apparaître des difficultés pour 11.000 élèves, ce qui serait jugé considérable.

Mais si ces complications sont limitées, il n'en reste pas moins que tout doit être fait et que nous allons tout faire pour éviter leur renouvellement. Je m'en suis préoccupé dès cet été, en déclenchant une procédure de préparation des rentrées d'octobre 1970 et d'octobre 1971, car il faut y songer au moins deux ans à l'avance.

Sans entrer dans le détail, je précise que cette préparation comporte quatre phases : du 1^{er} novembre au 1^{er} janvier, établissement des prévisions de besoins précis, géographiquement détaillées ; du 1^{er} janvier au 15 avril, examen des besoins en moyens nouveaux et des décisions ; du 15 avril au 1^{er} juillet, mise en place des moyens dont l'affectation dépend de l'administration centrale ; du 1^{er} juillet au 15 août, affectation des personnels complémentaires au niveau rectoral.

Ce calendrier rigoureux sera, je le sais, très difficile à tenir ; mais je suis persuadé que, si nous le respectons, nous éviterons nombre de difficultés irritantes que certains d'entre vous ont constatées.

Puisque je viens de parler de questions administratives, permettez-moi de répondre brièvement à quelques-unes des questions qui ont été posées sur ce sujet.

M. Commenay s'est inquiété du sort des personnels administratifs et d'intendance des services extérieurs de l'éducation nationale, et notamment de leurs problèmes de fin de carrière. Pour les conseillers administratifs, je dirai que nous connaissons ce problème et que nous avons déjà mis en œuvre la procédure qui doit permettre à l'administration de faire face à l'accroissement quantitatif et qualitatif de ses tâches.

Les diverses suggestions qui m'ont été faites en faveur de ces personnels administratifs ont été étudiées à l'occasion de l'élaboration des mesures de déconcentration ; elles sont en voie de réalisation.

Un autre problème particulier, celui du statut des surveillants généraux des lycées et des collèges d'enseignement technique, a été soulevé par M. Gissingier.

Il n'est pas douteux que l'organisation de la vie scolaire dans les lycées et dans les collèges d'enseignement technique a subi, au cours de ces dernières années, une très importante

évolution. La place prise par les activités socio-éducatives a contribué notamment à modifier le climat dans lequel se déroulait la vie des élèves, et particulièrement des internes ; les fonctions des surveillants généraux en ont été affectées.

En vertu des textes qui les régissaient, ces fonctionnaires avaient essentiellement pour mission de veiller au bon ordre de l'établissement et à l'organisation des services de surveillance. Or ils sont devenus des animateurs de toutes les activités complémentaires de l'enseignement.

On doit considérer que cette fonction d'animation conduit ceux qui l'exercent à participer aux tâches qui incombent à l'équipe de direction de l'établissement. Cette évolution justifie que soient adaptées aux nouvelles réalités leurs conditions de recrutement, de formation, et que soit revalorisée leur situation.

Mon ministère a élaboré, sur ces bases, un projet de statut qui fait des surveillants généraux des lycées et collèges d'enseignement technique des conseillers principaux et des conseillers d'éducation. Après quelques retouches récentes, ce projet a fait l'objet d'un examen en commun avec les organisations représentatives de ces personnels ; ces dernières nous ont donné leur accord et ont invité leurs adhérents à cesser les mouvements de revendication.

Puisque j'ai parlé des surveillants généraux, je dirai un mot plus tard de la surveillance, que M. Ribadeau Dumas a évoquée.

Je sais que la surveillance pose des problèmes assez difficiles. Nous pouvons tenter de les résoudre, et cela de deux façons. D'abord, en faisant en sorte que les postes de surveillant qui existent soient mieux pourvus et mieux utilisés.

Au début du mois d'octobre, par une circulaire, j'ai précisé que, pour le recrutement et le renouvellement des surveillants, le plus grand compte devait être tenu de l'avis des chefs d'établissement. On doit être convaincu qu'un poste de surveillant, qui est assorti d'avantages non négligeables, n'est pas seulement un moyen de rétribuer un étudiant qui poursuit ses études.

Par ailleurs, je fais procéder à une révision des barèmes de surveillance. Les barèmes actuels sont un peu désuets.

Enfin, après nous être assurés du bon emploi des moyens existants, après avoir tenu compte aussi de l'autodiscipline, nous ferons appel à la création de postes nouveaux.

M. Lepage a parlé des directeurs d'études des centres de formation de professeurs d'enseignement général de collège. Si le nombre de ces directeurs n'est pas très élevé, leur cas n'en est pas moins intéressant.

Il m'a rappelé les difficultés rencontrées à leur sujet. Je vais signer aujourd'hui, à destination du ministère des finances, une lettre demandant la mise à l'étude du cas de ces fonctionnaires.

La situation des directeurs de C. E. G. a été aussi évoquée par M. Commenay. Je lui précise que ces directeurs sont désormais considérés comme des chefs d'établissement du second degré et que, comme tels, ils bénéficient de tous les avantages attachés au récent statut des chefs d'établissement.

Cette catégorie de personnel, dont a parlé également M. Ribadeau Dumas, a été l'objet d'une des préoccupations majeures de mes prédécesseurs comme de moi-même. Après plusieurs réunions interministérielles a été signé, le 30 mai 1969, un décret dont l'objet précis est d'améliorer sensiblement la situation indiciaire et financière de ces fonctionnaires.

Je rappelle en passant qu'ils sont responsables de l'équilibre et de la vie interne des établissements qu'ils dirigent. Je m'attache en ce moment à lever aussi rapidement que possible quelques difficultés que soulève l'application du texte dont je viens de parler, en sorte qu'avant la fin de l'année les nouvelles dispositions se traduisent par une amélioration du classement et de la rémunération de ces chefs d'établissement.

Un problème particulier de personnel administratif a été soulevé par M. Rivierez, qui m'a parlé de la direction des services d'enseignement de la Guyane. Il est vrai que ce département est le seul où cette direction soit assurée non pas par un inspecteur d'académie, mais par un professeur, celui du lycée de Cayenne, qui fait fonction de vice-recteur. Cette situation — M. Rivierez ne me démentira pas — était justifiée à l'origine par la faiblesse des effectifs scolaires et le très petit nombre d'établissements. Mais je reconnais bien volontiers que la situation a évolué puisque les uns et les autres se sont sensiblement accrus. En raison de cette évolution, il sera possible de donner à M. Rivierez une réponse favorable, dès que les possibilités

en emplois de vice-recteur le permettront et que la discussion que je dois engager sur ce sujet avec mon collègue, le ministre délégué chargé des départements d'outre-mer, sera terminée.

Je dirai maintenant quelques mots de notre action pour les enseignants, puisque l'enseignement, bien sûr, c'est une administration, mais c'est surtout aussi des enseignants ; et améliorer l'enseignement, c'est aussi améliorer la qualification des enseignants.

J'en ai parlé assez longuement hier. Je répéterai seulement que le progrès, dans ce domaine, demande certes quelques crédits, mais aussi quelque imagination.

Je voudrais que la formation de nos professeurs soit ouverte, que le maître ne soit plus l'homme qui est allé du lycée à la faculté, pour revenir au lycée, et qu'il soit capable d'aider l'enfant à s'orienter et de faire en sorte que l'école soutienne la concurrence de la vie.

Quelques problèmes particuliers ont été traités : la diminution du nombre des postes d'« Ipésiens » notamment. Cette diminution n'affecte pas — contrairement à ce qu'on a dit — le recrutement des professeurs. Les « Ipésiens » ne sont pas des professeurs et je rappelle que nous ne manquons pas de candidats aux concours. En fait, cette diminution n'est pas une mesure nouvelle, elle n'est que la traduction dans le budget d'une diminution du nombre de postes mis au concours en 1968 et 1969.

Un autre problème, peut-être plus délicat, a été traité par certains orateurs, et notamment par M. Charbonnel : celui des assistants.

La carrière des assistants, bien entendu, nous préoccupe. Aussi nous sommes-nous d'abord attachés à prendre quelques mesures d'intérêt immédiat dans une situation qui — il faut le reconnaître — se caractérise par une très grande diversité suivant les disciplines.

C'est ainsi que les assistants des facultés des sciences, dont certains voyaient leur carrière bouchée, pourront très prochainement bénéficier de promotions qui leur permettront d'accéder au corps de maîtres assistants. Le Gouvernement a déposé un amendement dans ce sens.

D'autres mesures ponctuelles ont été prises ou vont l'être incessamment. Mais, dans ce domaine des assistants de facultés, il faut être conscient que le problème de fond est d'une très grande complexité et qu'il nécessite des études approfondies, d'ailleurs menées en commun avec les intéressés. Des contacts ont été pris avec ceux-ci. Nous entendons les poursuivre.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, de ne pas quitter le domaine des enseignants sans rappeler — comme l'a fait notamment M. Sourdille — ce que nous pouvons attendre d'eux.

Les enseignants accomplissent leur tâche dans des conditions difficiles. Ils sont les premiers, en fait, à souffrir des défauts qui peuvent exister dans notre organisation administrative et, quand surgit une crise de confiance, ils sont aussi les premiers à en souffrir.

Pour notre part, nous attendons, et nous savons que nous pouvons attendre d'eux qu'ils participent à fond à l'entreprise de rénovation de l'enseignement telle qu'elle a été définie au cours de ce débat.

J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait se préoccuper des enseignants mais aussi des enseignements, et notamment de l'action que nous devons mener pour les adapter aux fonctions sociales que les jeunes auront à exercer.

M. Billecocq vous a exposé dans quel esprit nous comptons créer cet office national d'information et le rôle que nous entendons donner, à l'intérieur de cet office, à ce que j'appellerai son cerveau, c'est-à-dire le centre d'étude et de recherche des qualifications. Je n'y reviens donc pas et j'aborde rapidement les différents types d'enseignement qui ont été évoqués au cours de ce débat.

J'ai déjà indiqué hier que, dans le plan que nous serons amenés à établir pour leur développement, il conviendra d'étudier particulièrement l'implantation des écoles maternelles en zones rurales.

J'ajoute, aujourd'hui — car ce sujet a été évoqué — que priorité doit être donnée aux régions frontalières ou aux régions dont la population d'origine étrangère est importante. En effet, l'école maternelle y joue un rôle privilégié et il s'agit là, non plus de démocratisation, mais tout simplement d'intégration sociale et d'unité nationale.

Sur l'enseignement primaire, MM. Feit, Schrebelen et Peugeot ont parlé des possibilités de développement de la réforme du tiers temps. Nous avons entrepris simultanément trois sortes d'actions.

D'abord l'attention des instituteurs a été appelée sur l'intérêt de la rénovation pédagogique et du tiers temps au cours des conférences pédagogiques de novembre. Les inspecteurs départementaux qui président ces conférences ou, eux-mêmes participé à des stages académiques dont les animateurs ont été réunis par mes soins à Sèvres les 6 et 9 octobre.

Ensuite, la radiotélévision scolaire diffusera, au cours de l'année, d'importantes émissions consacrées à la rénovation pédagogique et les instituteurs s'organiseront en groupes de travail pour recevoir ces émissions et les commenter.

Enfin, 6.000 instituteurs environ participeront, en 1969-1970, à des stages de cinq semaines dans les écoles normales, pendant que les élèves maîtres de deuxième année de formation professionnelle seront chargés de conduire leurs classes et, à leur retour, ces maîtres pourront animer les groupes de travail constitués dans les écoles.

Quant à l'éducation physique, vous savez comme moi que, dans nos communes rurales, un équipement modeste est quelquefois suffisant, que la plupart des cours de récréation ou des préaux se prêtent à des aménagements simples en attendant la construction des gymnases dont l'édification sera nécessairement lente mais la bienvenue. L'expérience prouve, du reste, que des maîtres convaincus peuvent dispenser un enseignement satisfaisant dans ces conditions et il faut remarquer, une fois de plus, qu'il ne s'agit pas, au niveau de l'école élémentaire, de former des champions mais de donner aux enfants la possibilité d'une activité physique contrôlée.

M. Lagorce a évoqué également le problème de l'épreuve anticipée de français du baccalauréat.

La création de cette épreuve à la fin de la première permet une meilleure organisation de l'enseignement terminal, une meilleure répartition du travail des élèves et une meilleure organisation des épreuves elles-mêmes.

Cette épreuve, sa date mise à part, est une épreuve comme les autres. Ses résultats sont comptabilisés avec ceux des autres épreuves dites du premier groupe. Je rappelle que c'est la moyenne obtenue pour l'ensemble des épreuves du premier groupe qui détermine l'admission définitive ou la possibilité de passer les épreuves de contrôle et que, au cours de ces épreuves de contrôle, les candidats peuvent, avec un seul oral, rattraper leur note de français si celle-ci n'est pas suffisante.

Je dois dire que les résultats de l'épreuve anticipée passée en 1969 n'ont pas été différents des résultats habituels. D'autre part, pour cette année, j'ai pris des dispositions transitoires — égalité des coefficients entre l'écrit et l'oral — qui doivent, si c'est nécessaire, rassurer pleinement les candidats.

Mais, dans cette affaire, le vrai problème n'est pas celui de l'épreuve, c'est celui de l'enseignement même du français, qui n'étant peut-être plus très bien adapté aux réalités pédagogiques devra être réexaminé.

A propos de l'enseignement audiovisuel, je retiens l'idée de M. Cressard. On dit souvent que l'école et la télévision se font concurrence. Il serait bon que l'école puisse intégrer l'apport de la télévision pour apprendre aux enfants à regarder — c'est une chose qui s'apprend — à critiquer, c'est-à-dire à assimiler ou à rejeter ce qu'on leur présente. De nombreux maîtres pratiquent déjà cette méthode, mais elle ne relève jusqu'ici que de leur initiative, car eux seuls peuvent savoir si toutes les familles des élèves possèdent un poste de télévision ; il y a là un problème social un peu difficile.

M. Bizet a parlé de l'emploi direct de la télévision scolaire. Je reconnais que cette voie est tentante et je la crois prometteuse, mais en l'état actuel de la technique, cet emploi ne nous permet pas d'apporter une réelle révolution dans l'enseignement. La télévision ne peut pas remplacer le maître et ne l'aide que dans une très faible proportion. Sans doute faudra-t-il attendre des éléments techniques nouveaux qui ne lient plus l'emploi de l'audiovisuel à la diffusion par la télévision pour pouvoir vraiment l'intégrer à l'éducation.

M. Commenay m'a parlé de l'instruction civique qui mérite pleinement le droit de cité qui vient de lui être reconnu dans l'enseignement du second degré.

J'ai cité les termes d'une circulaire que j'ai envoyée le 28 août dernier et qui porte à une heure par semaine au lieu d'une demi-heure l'horaire de l'instruction civique dans les classes de sixième et de cinquième. Il s'agissait d'une discipline méconnue ; il était temps de remédier à cette lacune. Les nouveaux programmes sont changés dans leur esprit. Vous savez qu'ils procèdent de l'étude de la commune en sixième, du département et de la région en cinquième. La pédagogie ira facilement et progressivement de l'environnement immédiat de l'enfant vers

des horizons plus larges. J'espère qu'elle suscitera l'intérêt des professeurs, car cela est capital. Vous voyez donc que nous avons pris ce problème au sérieux.

Il en a été de même en ce qui concerne l'absence de nationalisations dans le budget qui vous est présenté. De très nombreux orateurs ont déploré que ce budget ne comporte pas de crédits pour de nouvelles nationalisations d'établissements du second degré.

Je regrette moi-même la rigueur des choix que j'ai dû effectuer dans un cadre limité, mais j'ai estimé que l'intégralité des moyens nouveaux qui m'étaient donnés devait aller au personnel, au matériel et aux bourses, pour assurer les prochaines rentrées. Je n'entends pas pour autant renoncer à la politique de mes prédécesseurs, et notamment aux objectifs d'ensemble qui demeurent la nationalisation progressive des établissements du premier cycle et l'étatisation des établissements du second cycle. Cette pause m'a pourtant paru possible cette année dans la mesure où un effort extrêmement important avait été accompli depuis dix ans : la nationalisation de 1.131 établissements, soit 290 lycées et 841 collèges, a entraîné la création de 15.000 emplois.

Je précise que les nationalisations ne constituent qu'un des aspects du partage des charges entre les collectivités locales et l'Etat : à cet égard, le budget de 1970 comporte un crédit de 94 millions pour permettre de décharger totalement les communes du logement des professeurs de C. E. G.

A propos du ramassage scolaire, dont nous avons l'habitude de nous occuper au sein des collectivités locales, MM. Denis, Chazalon, Rabourdin et Kédinger m'ont posé la question de la règle dite « des trois et cinq kilomètres ».

Il est exact que l'application stricte du décret du 31 décembre 1969 entraînerait une perte du droit à la subvention pour un assez grand nombre d'enfants résidant entre trois et cinq kilomètres de l'école en zone d'agglomération urbaine définie par l'I. N. S. E. E.

A mon avis, les intentions des rédacteurs du texte n'étaient pas de réduire le droit à la subvention, mais au contraire de l'étendre en particulier dans les villes.

C'est pourquoi la circulaire d'application du décret, que je signalerai prochainement, recommande une interprétation libérale, selon le principe du maintien des droits acquis, en attendant d'ailleurs la refonte du texte réglementaire qui me paraît nécessaire en tout état de cause. Dans ces conditions, les inquiétudes qui ont été manifestées par plusieurs d'entre vous me semblent pouvoir être apaisées.

Un mot aussi d'un problème qu'ont évoqué M. Chazalon, Mme Vaillant-Couturier et M. Lagorce : l'augmentation des tarifs de pension.

L'augmentation limitée décidée cette année modifie des tarifs qui demeuraient inchangés depuis 1958. Qui pourrait prétendre que, depuis lors, le coût de la vie n'a pas augmenté ? Toutes les familles reconnaissent du reste que la participation qui leur est demandée est très inférieure à la dépense qu'entraînerait la nourriture de l'enfant chez lui, même s'il bénéficie d'une bourse.

Il convient de rappeler une fois de plus que l'éducation nationale n'a pas à se substituer aux familles pour l'entretien des enfants. Les bourses actuellement attribuées permettent aux familles les plus modestes d'assurer à leurs enfants une scolarité normale. Il serait immoral que d'autres, plus fortunées, tirent bénéfice d'internats financés entièrement par l'Etat.

L'affectation d'une partie de ces fonds à des dépenses de personnel d'internat a été vivement critiquée. Or ces dépenses font partie du budget de fonctionnement de l'internat, et l'Etat reverse, sous forme de subventions d'équilibre, à l'établissement ce qui lui est nécessaire pour l'internat.

En fait, la participation demandée aux parents ne couvre qu'une très faible partie des dépenses d'internat ou de demi-pension. Il m'apparaît que la véritable équité consiste non pas à faire entièrement supporter par l'Etat des dépenses qui n'intéressent que des catégories limitées d'élèves — dont certaines peuvent très bien les financer — mais plutôt à poursuivre une politique de vérité des prix, assortie d'une aide différenciée en faveur des familles pour lesquelles ces dépenses représentent réellement des charges trop élevées.

Bien qu'une augmentation des tarifs beaucoup plus importante ait été envisagée avant mon arrivée rue de Grenelle, j'ai estimé qu'il était nécessaire de limiter la portée du relèvement aux taux que vous connaissez, tout en maintenant au niveau initialement prévu l'augmentation des crédits de bourses.

La crainte ayant été exprimée que les ressources supplémentaires ainsi recouvrées ne reviennent pas au budget de l'éducation nationale, je suis prêt, dans un souci de clarté, à demander à mon collègue de l'économie et des finances l'ouverture dans mon budget d'une ligne spéciale qui serait exclusivement affectée à la couverture des dépenses de cette nature.

J'en viens à un problème important si l'on en juge par le nombre et la qualité de ceux qui l'ont évoqué : MM. Bécam, Charles Bignon, Delhalle, Chazalon, Denis, Bressolier, Glon, Ehm, Buot, Bizet, Miossec et Fraudeau. Il s'agit des bourses.

Chaque année, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, de longs développements sont consacrés, par de nombreux orateurs, à ce problème, et chaque année les critiques, les réclamations, la plupart convergentes, se multiplient.

On pouvait penser qu'il en serait autrement cette fois-ci, non pas qu'on puisse espérer que le nombre et le taux des bourses seront jamais jugés suffisants mais parce qu'une réforme des règles d'attribution de ces bourses est intervenue récemment et qu'elle est strictement conforme aux principes qui avaient été approuvés l'année dernière dans cette enceinte.

On faisait généralement au système précédent deux griefs : d'être secret, sans doute parce qu'il était injuste, et de sacrifier les professions agricoles alors que la démocratisation des études des enfants d'agriculteurs était infiniment souhaitable.

Sur ces deux points, du fait de la publicité du barème et de l'amélioration du service des bourses au profit des agriculteurs, la situation a été complètement modifiée, et on pourrait se demander pourquoi le nouveau système provoque encore des soucis et des craintes.

Je dois rappeler quelques chiffres. En 1969-1970, 864 millions seront affectés aux bourses du second degré, contre 793 millions en 1968-1969, et 1.671.000 bourses seront servies, contre 1.540.000. Ces chiffres font apparaître une progression des crédits et du nombre des bourses de l'ordre de 9 p. 100, cependant que, dans le même temps, l'accroissement de la population scolaire est de l'ordre de 8 p. 100.

La situation des bourses n'a donc pas empiré, elle s'est au contraire améliorée, et les critiques ne sauraient porter que sur les particularités nouvelles de l'attribution, telles qu'elles ont été appliquées au début de l'année.

Pour la première fois, je le rappelle, les barèmes d'attribution ne sont plus confidentiels ; ils ont été publiés et les familles savent maintenant à quoi s'en tenir.

Bien sûr, ces barèmes sont fondés sur des critères fiscaux. Mais de quoi pourrait disposer le ministre de l'éducation nationale pour apprécier une situation sociale, si ce n'est de critères fiscaux ?

Sans vouloir reprendre les chiffres en détail, je répète ce que j'ai dit hier, à savoir que le second cycle a été privilégié dans notre système de bourses.

Quant à l'aide qui est allouée aux élèves du premier cycle du second degré, elle n'a pratiquement plus d'influence sur la démocratisation de l'enseignement, ni même sur la scolarisation puisque la scolarité y est obligatoire.

On pouvait se demander, si je dit, s'il n'y aurait pas lieu de personnaliser davantage les bourses d'enseignement supérieur, en réduisant par exemple la part de l'aide indirecte de l'Etat qui est apportée indistinctement à toutes les familles d'étudiants.

J'ai donc *a priori*, comme certains d'entre vous, tendance à penser qu'il faudrait donner ou rendre au système des bourses son vrai sens, qui est celui d'une aide éducative, sélective et personnalisée.

Les débats d'hier et d'aujourd'hui m'ont convaincu — si je ne l'étais déjà — de la nécessité de mettre au point et d'appliquer des formules nouvelles ; j'ai déjà dit que j'avais commencé les études préparatoires et que j'étais prêt à participer dans cette Assemblée à un débat sur ce sujet.

L'enseignement supérieur a fait également l'objet de nombreuses questions.

MM. Buron et Mazeaud ont mis l'accent sur la nécessité de l'émulation entre les universités. Avec eux je préfère ce terme à celui de concurrence.

Il importe, en effet, que progressivement la personnalité des universités s'affirme, que leur réputation s'établisse concernant telle ou telle filière de formation et enfin qu'elles puissent

délivrer leurs propres diplômes. Cela ne dispense pas, bien entendu, le ministre de l'éducation nationale des devoirs que lui confère l'article 20 de la loi d'orientation, en particulier de définir les règles communes pour l'obtention de diplômes nationaux.

Certes, un équilibre reste à trouver entre les diplômes qui seront décernés par les universités et qu'il leur appartiendra de définir, et les diplômes nationaux qui seront établis après consultation du conseil national de l'enseignement et de la recherche. Mais il ne peut qu'être profitable, pour ces universités naissantes, qui feront l'apprentissage de l'autonomie pédagogique, de jouir d'une certaine liberté en matière de diplômes et d'organiser les études à leur guise.

M. Buot a évoqué un problème que je connais bien, celui de l'école d'électronique et de l'école de chimie appartenant à l'université de Caen.

Si nous n'avons pas classé dans la même catégorie les différentes écoles nationales d'ingénieurs, c'est en raison de leur importance numérique et non pas de leur réputation. Du reste, ce classement peut être revu et de toute manière il n'est établi que pour trois ans.

M. Royer a tenu des propos que je fais volontiers miens sur la répartition des universités, notamment dans le bassin parisien, sur la nécessité de disperser les locaux universitaires dans la cité — j'en ai parlé récemment dans une autre enceinte — et sur celle d'appliquer en faveur des étudiants une politique de logement qui utilise toutes les possibilités offertes par la loi, s'agissant notamment des H. L. M.

Je l'informe que récemment, avec la délégation à l'aménagement du territoire, nous avons mis au point un programme de financement de logements pour étudiants dans les universités de la périphérie du bassin parisien, notamment à Reims, pour essayer de développer cette couronne qui est pour la capitale la seule chance de conserver un équilibre à peu près satisfaisant.

M. Royer et M. Claude Guichard ont évoqué divers problèmes touchant à l'enseignement supérieur, et M. Delhalle a parlé plus spécialement des instituts universitaires de technologie.

Je partage tout à fait le sentiment de M. Delhalle, et je l'ai prouvé en ce qui concerne Troyes, sur la nécessité de développer le plus possible les I. U. T. en dehors des villes qui sont déjà universitaires et en les rapprochant des milieux industriels où se trouve, je le rappelle, une partie de leur corps professoral.

M. Bozzi a évoqué un problème d'enseignement supérieur particulier à la Corse. Notre politique consiste à développer en Corse les classes préparatoires. D'autre part, nous étudierons la création éventuelle d'un institut universitaire de technologie. Quant aux diplômes du premier cycle, la solution est plus difficile étant donné la diversité des enseignements et les sujétions de l'insularité.

Dans un autre ordre d'idées, M. Flornoy a parlé du sport à l'université. Après mon collègue de la jeunesse et des sports, je rappelle que nous sommes en train de définir le cadre dans lequel le sport peut être pratiqué à l'université. Il s'agira, en application de la loi d'orientation, de permettre à chaque université de développer toutes les initiatives, et je ne doute pas que ce système ne parvienne à donner au sport universitaire l'essor que je souhaite. Deux décrets sont en cours d'élaboration au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat à la jeunesse et aux sports.

J'en viens aux observations présentées par M. Boscher relativement à Vincennes et plus généralement au maintien de l'ordre dans les facultés. J'aurais pu, au demeurant, ne pas répondre à M. Boscher puisqu'il a procédé par affirmations catégoriques plutôt que par interrogations; mais le problème qu'il a soulevé est important.

La mise en place des universités est particulièrement difficile dans la région parisienne, car elle a pour effet de modifier des habitudes et de contraindre à des changements de structure.

Qui s'étonnerait que d'aucuns, par peur du changement ou par incompréhension de ce que les événements de mai ont révélé, rêvent de revenir à une situation ancienne et de mettre fin à une certaine forme de dialogue que, pour ma part, je considère comme tout à fait nécessaire et souhaitable?

Qui s'étonnerait que d'autres aient profité des secousses subies par l'autorité en mai 1968 pour penser que tout est permis et se livrer à des actes inexcusables?

Nous devons poursuivre notre chemin, en matière de constitution d'universités, avec une volonté inébranlable, et quels que soient les obstacles dressés par les uns ou par les autres.

Les universités sont en train de se constituer en province. Des consultations se poursuivent pour la constitution, plus difficile, des universités parisiennes. Il ne faut pas nier qu'en dehors de ces efforts de constitution d'universités, de ces difficultés de caractère pédagogique ou administratif, ou plus simplement d'esprit, nous avons à faire face, dans certaines universités de la région parisienne déjà constituées, à de graves problèmes d'ordre. C'est le cas notamment à Vincennes, qui est l'une des rares universités où les désordres aient amené le doyen à demander et à obtenir l'intervention de la force publique.

Je connais parfaitement les dangers que fait peser sur certaines universités la prise de contrôle par un parti politique, mais je voudrais rappeler ici deux choses:

D'une part, nous sommes un régime libéral et nous maintiendrons la liberté. Je sais que cette attitude n'implique aucune réciprocité; mais, contrairement à certains, je ne crois pas que cette attitude soit une faiblesse. C'est une force, car l'attrait de la liberté est toujours le plus fort.

D'autre part, la réponse à ces dangers ne doit pas être, ne peut pas être seulement celle du ministre; elle doit venir avant tout de la base, et je suis sûr que notre Université refusera de tomber sous la domination d'hommes qui nient ce à quoi elle est le plus attachée.

Des problèmes se sont posés également dans les facultés de médecine. Certains étudiants, notamment dans le premier cycle, sont en grève et, à cette heure même, ils sont réunis au rectorat de Paris pour une discussion avec les doyens.

Je voudrais en dire un mot, pour répondre notamment à M. Sourdille.

A la suite de l'augmentation du nombre des étudiants de médecine de première année, il est apparu cet été que les conditions d'enseignement devenaient très difficiles et que les étudiants risquaient d'en être les premières victimes, et ce d'autant plus que des disparités importantes apparaissaient dans le mode de contrôle des connaissances; à la fin de la première année du premier cycle, les pourcentages de reçus variaient, d'un établissement à l'autre, de 80 à 20 p. 100.

Dès lors, deux attitudes étaient possibles: promulguer à la hâte, en plein été, les textes organisant le premier cycle des études médicales, ou arrêter des mesures d'urgence pour l'année en cours, année qui sera consacrée à la mise au point de projets étudiés par les commissions qui ont fonctionné l'année dernière. J'ai choisi la seconde attitude, et les mesures dont on prétend qu'elles relèveraient des « jeux télévisés » ont été soumises à l'assemblée des doyens des facultés, à la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur et approuvées par elle.

Certains avancent que ces mesures sont incompatibles avec l'article 19 de la loi d'orientation qui traite de l'autonomie pédagogique des universités. Est-ce trop leur demander que de lire aussi l'article 20, qui donne au ministre la charge de définir les diplômes nationaux, ou pensent-ils qu'un diplôme de médecin n'est pas digne d'en être?

Venons-en au texte. L'une des principales critiques faites à l'arrêté du 26 septembre concerne le choix d'un système à matières dépendantes, associées à des notes éliminatoires. En vue d'assurer à l'étudiant une protection contre l'erreur accidentelle ou l'éventuel abus d'un juge, des dispositions très précises ont été prévues.

C'est le jury, lors de sa délibération générale, et non chaque correcteur isolément, qui, à l'issue de la première session, arrête les notes attribuées aux épreuves et prend toutes les décisions d'admission et d'ajournement. Par quel paradoxe peut-on voir dans cette mesure « la dissolution de la notion même de jury »?

Si la double correction prévue pour les seules notes éliminatoires ne représente pas effectivement la mise en place de deux jurys, elle donne néanmoins à l'étudiant la légitime garantie qu'une éventuelle erreur de correction ou une erreur technique sera dépistée et réparée.

Après cette délibération du jury, trois cas peuvent se présenter:

Ou bien le candidat a obtenu moins de six sur vingt à plus de la moitié des matières: il n'est pas autorisé à se présenter à la deuxième session. On reconnaîtra que l'acquisition des connaissances indispensables qui manquent à ce candidat requiert pour lui une nouvelle année d'études;

Ou bien le candidat a obtenu plus de six sur vingt à l'ensemble des épreuves et dix sur vingt au moins aux deux tiers de celles-ci. Il conserve alors le bénéfice des matières pour lesquelles il a plus de la moyenne et est admis à repasser les autres à la deuxième session. On a estimé effectivement dans ce cas, qu'il pouvait y avoir eu défaillance accidentelle ou notation sévère, et que la deuxième session permettrait de rattraper cette imperfection.

Ou bien le candidat, sans entrer dans les conditions précédentes, a obtenu plus de six sur vingt à la moitié des matières. Il est autorisé à se présenter à la deuxième session.

Se fonder sur une application rétrospective de l'arrêté aux résultats de juin 1969 pour affirmer qu'il aurait abouti à un pourcentage d'élimination de l'ordre de 90 p. 100 est contraire à toutes les règles de la docimologie, qui est, comme vous le savez, la science des examens. La règle du jeu n'étant pas la même, il est évident que les étudiants ne se seraient pas préparés de la même façon, comme il est évident que l'échelle relative des notations eût été différente, sans parler peut-être des épreuves elles-mêmes.

Pourquoi, nous diront certains, ne pas avoir retenu, plutôt qu'un système de matières indépendantes, un système de moyennes générales ? Il y a, à cela, plusieurs raisons.

Tout d'abord, cette science des examens moderne retient depuis longtemps la notion d'« unités de valeur » ou de « tickets » dont il faut un minimum pour passer dans l'année supérieure.

Ensuite, il n'est pas concevable, dans le sérieux qui s'attache à la formation d'un médecin, auquel on remettra des malades, que celui-ci puisse faire « l'impasse » sur une partie des matières essentielles. Concevrait-on, par exemple, un futur médecin qui refuserait d'apprendre la biologie, jugée par lui difficile, sous prétexte qu'il comprend mieux la physique et la chimie ?

Enfin, il faut bien reconnaître que depuis les événements de mai, certains enseignants ont adopté des attitudes de notation incompatibles avec sérénité et l'objectivité du correcteur. Certains ont noté systématiquement avec une étonnante largesse ; d'autres avec une étonnante sévérité, faussant ainsi le fonctionnement de tout système de moyennes. Chacun étant placé désormais, individuellement, devant ses responsabilités, on peut penser que de tels errements cesseront.

Mesdames, messieurs, le 25 mai 1969, le président Edgar Faure écrivait excellemment : « Le caractère même des études médicales, dans lesquelles l'objet et le sujet de l'enseignement sont le malade, rend nécessaire de respecter dans chaque établissement une certaine proportionnalité entre le nombre d'étudiants et le nombre des malades... Cette orientation... devrait être précoce et s'effectuer dès la première année ou, au plus tard, au début de la deuxième année. »

Parler de sélection à propos de l'arrêté du 26 septembre relève, je l'ai déjà dit, de la mauvaise information ou de la mauvaise foi. Si nous avions voulu instituer une sélection, nous aurions fait un concours d'entrée en première année. Nous avons choisi, au contraire, de réglementer un examen qui reste de la responsabilité entière des jurys d'enseignement.

Il n'est pas admissible de recevoir dans le cours des études médicales des étudiants qui n'y trouveront que l'échec. Nous n'en avons pas le droit pour la qualité de la médecine, pour le bon emploi des moyens d'enseignement limités qui sont à notre disposition. En outre, et peut-être surtout, nous ne ménagerions que désillusions à ceux qui auraient passé des examens de complaisance : ils se trouveraient éliminés plus tardivement et ne pourraient ainsi retrouver leur voie.

Il n'est que trop facile d'accuser au nom des grands principes et en négligeant les faits, d'attaquer ceux qui s'efforcent, avec les difficultés de tous ordres que l'on sait, de faire fonctionner l'université ?

Je m'étonne que de grands universitaires, qui ont acquis une autorité morale par l'action qu'ils ont menée, aient parlé sans modération de cette grave question, au risque de l'aggraver encore.

Ce qui compte avant tout, dans cette affaire, c'est la définition d'une politique générale des enseignements médicaux. Nous y travaillons ; nous sommes en train de mettre sur pied notamment des départements d'instituts universitaires de technologie où pourraient être enseignées des professions paramédicales. Car il est bien évident qu'à un examen difficile à la fin de la première année doit correspondre une série de débouchés pos-

sibles pour ceux qui y auront échoué. C'est cela qui est important.

J'ai dit l'autre jour, en parlant de l'orientation, qu'en cette matière le pire serait une décision qui n'ouvrirait pas de porte. Voilà un bon exemple et un bon sujet pour appliquer ce principe.

Sur ce sujet très général de la formation médicale, un comité interministériel se réunira très prochainement. Il était du reste prévu par un comité du même type qui s'est réuni au mois de mai dernier. Je crois que c'est en abordant le problème dans toute son ampleur que nous sortirons de la crise actuelle.

J'ai prononcé le mot « crise ». Je crois que c'est par celui-là qu'hier j'ai commencé mon discours. Il est vrai, mesdames, messieurs, que notre civilisation est en crise. Il est vrai que l'homme moderne n'est pas à l'aise dans la société qu'il a créée. Mais plutôt que de s'obséder romantiquement sur cette idée de crise il faut prendre les moyens d'en sortir.

La crise que nous vivons est liée à la dissolution des responsabilités dans un univers collectivisé, pour la production, pour la protection et pour l'éducation, alors que toute notre culture, toute notre civilisation nous ont poussés à l'individualisme.

La solution, c'est d'abord la définition d'un exercice collectif de la responsabilité, et c'est la participation. Mais en plus, nous, éducation nationale, chargée de dispenser la culture sans laquelle il n'y a plus de civilisation, nous devons veiller à ce qu'elle ne soit pas, ou à ce qu'elle ne soit plus, une culture refuge, une culture d'évasion séparée du monde et incapable de donner prise sur lui.

L'angoisse des jeunes — et les plus angoissés ne sont pas toujours les plus défavorisés — n'est que l'écho amplifié de cette crise et de notre propre inquiétude. Aussi, devant leur ironie et parfois leur révolte, est-il vain de lever les bras au ciel et insuffisant de brandir la menace. Il faut proposer des choses sérieuses et être sérieux si nous voulons être entendus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 537.596.382 francs ;

« Titre IV : + 321.843.591 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.536.030.000 francs ;

« Crédits de paiement, 521.640.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.945.270.000 francs ;

« Crédits de paiement, 544.595.000 francs. »

Sur le titre III, le Gouvernement a présenté un amendement n° 93, ainsi conçu :

« I. — Diminuer les crédits de 3 millions de francs ;

« II. — Majorer les crédits de 3 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je viens de parler de cet amendement dans mon discours et ne crois donc pas nécessaire d'y revenir. Il a pour objet de permettre la transformation de 250 emplois d'assistants non agrégés de facultés de sciences en 250 emplois de maîtres-assistants, transformation qui se traduit par une dépense supplémentaire de 3 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas été

saisie de cet amendement ; mais si elle avait eu à en connaître, je ne doute pas qu'elle lui aurait été favorable, car il répond à un vœu qui a été formulé par son rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, devant un budget dont chacun a pu noter les insuffisances, nous aurions pu demander un scrutin sur chacun des titres.

Nous préférons réserver cette procédure pour les crédits particulièrement significatifs, les crédits d'équipement, qui font l'objet des titres V et VI, où les autorisations de programme sont en diminution de 400 millions de francs, les crédits de paiement en diminution de 530 millions de francs.

Le vote par scrutin public que nous demandons sur le titre V aura pour nous valeur d'opposition globale à la politique gouvernementale en matière d'éducation nationale. Puisque beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs, ont émis des critiques souvent très sévères à l'égard de cette politique, nous leur offrons, en demandant un scrutin sur le titre V, le moyen de mettre en accord leurs paroles et leurs actes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste ; exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Guy Ducloné. Profitez-en, messieurs !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement adopté.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bizet a présenté un amendement n° 89 qui tend à réduire les crédits du titre IV de 1.365.952.625 francs.

La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Mon amendement n'a pas pour but de supprimer près d'un milliard et demi de francs de bourses d'études, mais de modifier totalement la répartition des crédits de l'Etat en confiant leur gestion à la direction de la famille du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le recteur Capelle, et de nombreux collègues, vous ont dit, monsieur le ministre, que ces bourses n'étaient plus attribuées, tout au moins jusqu'à seize ans, selon des critères pédagogiques mais selon des critères sociaux. C'est donc une erreur de les attribuer en se basant sur des normes dépassées car cela conduit aux abus dénoncés par M. Bertrand Denis.

Il faut, pour plus de justice, que les dossiers de bourses soient établis, ou tout au moins déposés dans les mairies pour être examinés par les bureaux d'aide sociale ou les conseils municipaux qui auront à exprimer leur avis à bulletins secrets.

En acceptant cet amendement, vous prouverez votre souci d'accorder cette importante aide de la nation avec plus de justice, et vous prouverez que le Gouvernement s'engage vraiment dans la voie des réformes que le pays attend avec impatience.

Nous vous savons courageux, monsieur le ministre. Ne craignez pas d'attaquer ces citadelles administratives qui vous entourent et qui paralysent la rénovation de notre pays. Nous sommes ici pour vous y aider et pour gagner ce combat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Teitinger, président de la commission. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas non plus été saisie de cet amendement. Je crois cependant qu'elle aurait fait une distinction entre les bourses accordées pendant la période de la scolarité obligatoire et les bourses accordées pour des études ultérieures.

Pour la première période, en raison même du caractère d'obligation de la scolarité, les critères scolaires n'interviennent pas ; le problème à résoudre est d'ordre social. Il sera d'autant mieux résolu que ceux qui examineront les dossiers se trouveront plus près des familles.

En revanche, lorsqu'il s'agit de bourses accordées au niveau du lycée, au-delà de la période de scolarité obligatoire, il est absolument indispensable que les enseignants interviennent. Par conséquent, pour cette catégorie très importante d'élèves, l'amendement ne serait pas acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Comme j'ai moi-même insisté sur le fait que les bourses, sous certains de leurs aspects, paraissent relever d'une politique sociale plutôt que d'une politique éducative, je serais mal venu à m'étonner de l'amendement de M. Bizet.

Je m'y opposerai néanmoins pour la simple raison qu'il préjuge l'examen que je souhaite faire de cette question.

Si la politique des bourses laisse apparaître quelques incertitudes, je ne crois pas qu'on puisse les lever avec la brutalité — vous m'excusez du mot — qui caractérise l'amendement en discussion.

Je souhaite m'orienter, je l'ai dit, vers la gratuité dans le premier cycle. Dans un autre sens, je souhaite renforcer, dans le second cycle et dans le supérieur, le caractère sélectif des aides et revenir à une politique éducative et non plus seulement sociale. Le transfert de ces fonds au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale m'en enlèverait les moyens.

Je souhaite que M. Bizet veuille bien retirer son amendement, et en exprimant ce souhait je suis animé du même souci de clarification qu'il l'a amené à le déposer.

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, je suis prêt à accéder à votre demande, si vous pouvez prendre l'engagement de déposer un projet de loi, au cours de la prochaine session de printemps, afin de trancher le problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai parlé tout à l'heure de la possibilité d'ouvrir un débat sur ce sujet devant l'Assemblée. Je renouvelle très volontiers cet engagement.

M. le président. Monsieur Bizet, maintenez-vous encore votre amendement ?

M. Emile Bizet. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés.....	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	375
Contre	91

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Crédits concernant l'équipement.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement, concernant l'équipement.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, une heure ;

Commissions, trente minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, une heure ;

Républicains indépendants, une heure vingt-cinq minutes ;

Socialiste, vingt-cinq minutes ;

Communiste, vingt minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quinze minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'équipement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Ruais, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'équipement et du logement pour 1970 s'élève à 5.865.661.722 francs contre 6.099.535.102 francs l'an dernier, soit une diminution de 3,7 p. 100.

Les dépenses ordinaires du titre III sont en augmentation de 8,8 p. 100, mais les mesures acquises constituent les neuf dixièmes de cette majoration.

En revanche, les dépenses en capital sont en réduction de 9 p. 100, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Les crédits de la construction, qui sont inclus dans le total que je viens d'indiquer, n'ont baissé que de 5,5 p. 100 en autorisations de programme et ont légèrement augmenté pour les crédits de paiement.

Pour les dépenses en capital d'équipement, la réduction est de 27 p. 100 pour les autorisations de programme et de 38 p. 100 pour les crédits de paiement.

Il y a donc eu là un arbitrage fondamental en faveur des crédits de construction contre les crédits d'équipement économique.

Le rapport que j'ai à vous présenter, s'il ne concerne pas les questions d'urbanisme et de logement, comprend les problèmes du personnel, qui est commun à l'équipement et au logement.

J'ai dit tout à l'heure que les dépenses ordinaires du titre III étaient en augmentation de 8,8 p. 100. Ces dotations comprennent des crédits de personnel et des crédits d'entretien. Ces derniers sont restés stables et c'est sur les crédits de personnel qu'a porté principalement l'augmentation. Mais il convient de noter que cette augmentation n'a pu être maintenue à cette proportion qu'en étalant sur toute l'année les recrutements de personnel, ce qui implique un report de la charge sur l'exercice 1971.

Pour l'essentiel, le budget traduit la poursuite de la fusion des corps des ponts et chaussées et des corps de la construction d'une part, et la continuation de la réforme des agents des ponts et chaussées, d'autre part. Il traduit également certains recru-

tements nouveaux pour permettre une expérience très intéressante de programmation de gestion par des méthodes modernes appuyées sur l'ordinateur.

Parmi les mesures intéressant le personnel, nous citerons la transformation de la situation de conducteur de travaux en celle d'agent de travaux ; la transformation des agents de bureau de catégorie D en commis de catégorie C ; enfin, la poursuite de la titularisation des ouvriers du parc, dont 400 sont encore titularisés cette année, ce qui ne laisse plus que trois tranches de 400 à titulariser.

Un grand corps interministériel, dont vous avez la gestion, a été justement ému par un projet de décret concernant le statut des chefs de service locaux et régionaux de votre ministère. Qu'il me soit permis de vous demander, monsieur le ministre, dans cette affaire, d'être sévère sur la compétence technique lorsque vous voudrez pratiquer l'ouverture et de ne rien décréter sans accorder de légitimes compensations quand vous frustrerez des légitimes espérances de promotion.

Le point qui risque de frapper le plus le lecteur de ce budget est que, alors que les objectifs du V^e Plan ne seront que partiellement atteints — 74 p. 100 pour les routes, 90 p. 100 pour les ports, 66 p. 100 pour les voies navigables — les crédits sont en sensible diminution pour sa dernière année d'exécution. De là à déduire qu'un coup de frein sérieux a été donné à l'équipement, il n'y a qu'un pas, qui a déjà été franchi par certains.

Or, la vérité est loin d'être aussi sombre et, si l'on abandonne l'optique des crédits budgétaires pour prendre celle des réalisations physiques, on verra que le budget de 1970 ouvre, au contraire, de nouvelles perspectives.

Examinons successivement la situation des routes, des ports et des voies navigables.

Pour les routes, il y a certes bien des différences à faire, suivant qu'on parle d'autoroutes de liaison, de voirie urbaine ou simplement du réseau national.

Le pourcentage d'exécution pour le réseau national est beaucoup plus faible que la moyenne du programme routier ; il n'est que de 59 p. 100. C'est pourquoi le budget pour 1970 marque un certain redressement et porte les crédits du réseau national de 586 millions à 610,5 millions de francs en autorisations de programme.

En revanche, les crédits de voirie urbaine sont en net fléchissement ; ils passent de 1.060 millions à 826 millions de francs en autorisations de programme, en dépit d'une amélioration des crédits de paiement.

Pour les autoroutes de liaison, le redressement est spectaculaire. Sans doute, pendant toute la durée du V^e Plan, la cadence d'exécution des autoroutes aura-t-elle été de 150 kilomètres par an au lieu des 200 kilomètres annoncés ; mais, dès l'an prochain, un nouveau programme privé sera mis en œuvre sans que, pour autant, le programme des sociétés d'économie mixte soit interrompu et, l'un dans l'autre, on s'oriente vers la réalisation d'un programme de 300 kilomètres par an.

Pour les ports, il apparaît sans doute que les crédits sont en légère diminution, alors que le Plan n'est atteint qu'à 90 p. 100. Or les objectifs essentiels étaient l'accès des pétroliers de 200.000 tonnes à Marseille-Fos et au Havre. Non seulement ces objectifs physiques sont déjà atteints, mais, dès la fin de l'année 1969, les pétroliers de 250.000 tonnes pourront accéder au Havre et, en 1970, ce sera le tour de Marseille.

Des constatations similaires pourraient être faites aux accès de Dunkerque, de Donges Saint-Nazaire et de Bordeaux. Les navires de 120.000 tonnes pourront entrer à Dunkerque à la fin de 1970. Les navires de 65.000 tonnes atteignent déjà Donges, alors que seuls ceux de 45.000 tonnes le pouvaient au début de l'année. Les pétroliers de 100.000 tonnes atteignent dès maintenant le Verdon, où la limite était de 75.000 tonnes auparavant.

Cependant, la loi de finances ne prévoit aucune ventilation des 231 millions de francs d'engagement de programme entre les différents ports et cette lacune d'information doit être comblée.

Le seul domaine où le reproche de diminuer les crédits sans aucune compensation prévisible pourrait être fait est celui des voies navigables. Le bilan est très mauvais.

Si le VI^e Plan était appliqué au rythme des dotations de crédits acquies au V^e, c'est seulement à la fin de ce VI^e Plan, c'est-à-dire dans six ans, que seraient atteints les objectifs physiques qui devaient être la fin du V^e. C'est ici que des solutions nouvelles de financement sont à trouver.

Telles sont les perspectives ; elles ne sont pas aussi sombres, et de très loin, qu'on veut bien le dire.

Une autre source d'espoir réside d'ailleurs dans le déblocage éventuel des crédits du fonds d'action conjoncturelle. Malheureusement, monsieur le ministre, il a été impossible au rapporteur d'obtenir en temps voulu des éclaircissements sur les mesures que le Gouvernement a prises à ce sujet, aussi bien pour les autorisations de programme de 1969 que pour celles de 1970.

Pour 1969, nous avons seulement depuis hier une vue d'ensemble : 398 millions de francs auraient été bloqués au titre du fonds routier, 47 millions pour les ports maritimes et 117 millions pour les voies navigables. Il semble qu'une petite partie de ces crédits sera déblocuée avant la fin de l'année, notamment dans les ports autonomes — darses et accès — et pour les voies navigables : liaison Dunkerque—Denain, Seine et Moselle. Mais je donne ces renseignements sous toutes réserves, n'ayant pu en contrôler l'exactitude en quelques heures.

Pour 1970, les documents officiels font état d'un blocage, sur l'ensemble des crédits de votre ministère, de 1.068 millions de francs, dont 295,5 millions sur le fonds spécial d'investissement routier.

Quoi qu'il en soit, pour 1970, nous ne savons rien des opérations qui feront l'objet de déblocages.

La dernière question générale que je désire aborder est celle des crédits d'entretien.

La commission des finances est inquiète de constater que les errements suivis en matière d'entretien se perpétuent d'année en année. Ces crédits qui, en bonne gestion, devraient être maintenus tous les ans au niveau nécessaire pour parer à la dégradation du patrimoine national, croissent beaucoup moins vite que le prix des travaux.

Pour les ports, ils n'augmentent que de 2,2 p. 100, alors que les hausses prévues de décembre 1969 à décembre 1970 sont de 3,9 p. 100. Pour les voies navigables, la progression est de l'ordre de 2 p. 100, alors que le taux de croissance attendu pour les prix des travaux est du même ordre de grandeur que pour les ports.

Examinons de plus près les crédits d'entretien routier dont le niveau requiert une attention toute spéciale en raison de la dégradation croissante de l'état des chaussées du réseau national, spécialement de celles qui sont soumises aux aléas de l'humidité et du gel.

Les crédits, qui étaient de 518 millions de francs en 1969, tombent à 516,8 millions en 1970. En fait, compte tenu d'un virement de chapitre à chapitre de 2.500.000 francs, il restant à peu près égaux. C'est pourquoi nous avons noté avec beaucoup d'espoir l'institution du nouveau chapitre 53-21, intitulé « Programme de renforcement de chaussées » qui, si la conjoncture le permettait, pourrait recevoir 250 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, au titre du fonds d'action conjoncturelle, et qui constituerait une augmentation substantielle des crédits d'entretien.

Nous aimerions vous entendre confirmer, monsieur le ministre, qu'il y a de grandes chances pour que ce crédit soit déblocuée.

La grande nouveauté du budget de 1970 est l'absence d'engagement d'opérations nouvelles pour les autoroutes de liaison, au titre du fonds spécial d'investissement routier. Les crédits de paiement qui figurent sont les sommes nécessaires à l'achèvement des opérations engagées.

Vous avez décidé de lancer un programme d'autoroute de liaison de 1.500 kilomètres en cinq ans, essentiellement financé sur fonds privés. A vrai dire, vous ne paraissez pas arrêter pour autant les opérations de la caisse nationale des autoroutes et des sociétés d'économie mixte, puisque, dans ce programme de 1.500 kilomètres, il semble que vous réserviez 500 kilomètres à ces sociétés, moyennant toutefois une certaine incorporation de fonds privés dans leur capital. Vous avez exposé vos raisons en octobre dernier devant cette Assemblée :

Le retard en matière d'autoroutes ne se comble pas ; car le système de financement actuel est soumis au double blocage du montant des emprunts et du volume des crédits budgétaires. On n'a construit, en moyenne, que 150 kilomètres par an pendant le V^e Plan, alors que 200 kilomètres avaient été prévus.

La commission des finances a simplement retenu que vous apportiez des capitaux nouveaux à la construction d'autoroutes et que, de ce fait, on allait commencer à combler une partie du retard et à assurer le développement économique de certaines régions, telles celles de l'Ouest.

Des autoroutes Paris—Le Mans, Paris—Poitiers, l'ensemble Lyon—Genève—Grenoble—Chambéry, Paris—Lorraine, Toulouse—Narbonne : voilà un programme qui ne peut que séduire l'Assemblée nationale.

Dans cette optique, la question n'est pas de savoir si on dénationalise le réseau autoroutier, mais si le système est viable, s'il ne sera pas onéreux pour les usagers, s'il ne procurera pas des bénéfices excessifs aux concessionnaires.

Le système est viable, bien que vous n'avez communiqué aucune information. Vous avez déjà dépeuplé des appels d'offres et vous disposez actuellement de tous les éléments d'une décision pour le choix d'un concessionnaire sur Paris—Le Mans et sur Paris—Poitiers. Certaines offres auraient dépassé vos espoirs.

Le système ne sera-t-il pas trop onéreux pour les usagers ? La commission des finances a constaté avec plaisir que vous aviez prévu deux barrages pour pallier une élévation excessive des péages. Bien entendu, en économie, il existe un premier barrage qui n'a pas besoin d'être inscrit dans les textes : c'est celui qui résulte de l'évasion du trafic qui se produirait au détriment du concessionnaire si le niveau des péages était trop élevé.

Le deuxième barrage est une indexation obligatoire du péage à partir de la dixième année de mise en service.

Le troisième barrage est mis en place pour éviter que les poids lourds, générateurs de profondes dégradations, ne soient écartés de ces itinéraires. C'est la limitation du rapport entre péage-poids lourds et péage-véhicules légers.

La dernière question est de savoir si les sociétés concessionnaires ne réaliseront pas des bénéfices excessifs, et cela sans aucun profit pour la communauté.

La durée des concessions que vous avez prévue est de trente-cinq ans, et on peut penser que longtemps avant cette période, par suite du développement du trafic automobile et de celui des régions traversées, les bénéfices des sociétés concessionnaires seront substantiels.

C'est la raison pour laquelle vous avez prévu une possibilité de rachat de la concession au bout de la vingtième année de mise en service.

Est-ce suffisant pour arrêter des ponctions excessives sur les automobilistes sans aucun avantage pour la communauté ? J'en discuterai tout à l'heure, à propos de l'article 59.

Je me contenterai de vous dire quelle est l'orientation qui aurait la préférence de la commission des finances.

Ce qui importe, à mes yeux, si des bénéfices intéressants doivent être réalisés, c'est qu'il existe une possibilité de leur réinvestissement dans l'extension du réseau autoroutier, au lieu de la seule issue d'une « privatisation » qui n'apporterait aucun avantage à la collectivité.

Il y a un secteur dans lequel des bénéfices indirects doivent être attendus, c'est celui de l'environnement. Combien et à qui, voilà le problème.

C'est d'abord le secteur des exploitations qui accompagnent la mise en service d'une autoroute : stations-service, restoroutes et motels. Nous ne savons pas si la concession de ces exploitations commerciales fait ou non partie de la concession des autoroutes, et l'Assemblée nationale aimerait avoir des précisions à ce sujet.

C'est ensuite l'augmentation du prix des terrains qui entourent l'autoroute, et notamment ses sorties.

Nous savons que vous comptez utiliser toutes les procédures de blocage des prix qui s'appellent : pré-Z. A. D., Z. A. D., Z. A. C. Toutefois, il nous reste encore à obtenir de nombreuses précisions pour savoir qu'elles seront, en définitive, les bénéficiaires de ces plus-values, car il ne suffit pas de les bloquer à la source : à un stade quelconque, elles ressortent forcément en bénéfice pour quelqu'un. Toute la question est de savoir pour qui et par quels canaux distributeurs.

En résumé, monsieur le ministre, la commission se félicite de votre initiative, mais elle demande des précisions sur certaines incidences financières directes ou indirectes du projet, désirant en particulier que la collectivité publique en tire profit.

Le problème le plus inquiétant posé par votre budget est celui du programme d'équipement des voies navigables.

La dotation budgétaire annuelle était, en moyenne, de 240 millions de francs. L'exécution complète du Plan aurait supposé une dotation moyenne de 310 millions de francs.

Si le VI^e Plan devait mettre en œuvre des moyens comparables à ceux utilisés entre 1966 et 1970, il ne serait plus permis de laisser espérer au Parlement la réalisation, dans des délais convenables, du raccordement du réseau du Nord au réseau belge, de la liaison mer du Nord—Méditerranée, de la liaison Seine—Est.

Quel est le bilan ? En 1970, sur l'axe du Nord, on n'atteindra ni Lille, ni Valenciennes. Sur la Moselle, et à partir de Frouard, sur une branche, on n'aura pas amorcé le passage de Foug ; sur l'autre branche, on amorcera seulement la liaison vers Neuves-Maisons. Sur la liaison Rhône—Rhin, on n'entamera pas la section Mulhouse—Altkirch. Sur le Rhône, on n'aura pas attaqué Avignon. Sur l'Oise, on n'aura seulement engagé qu'une écluse sur sept. Sur la Seine, la mise au mouillage de quatre mètres, en aval de Paris, ne sera pas achevée.

Bilan bien décourageant ! Où en est la mise en valeur du sillon rhodanien et de ses artèlles qui devaient rattacher Fos aux grands axes de transport européens ?

Il est évident qu'avec les seuls moyens budgétaires et les aléas conjoncturels auxquels ils sont soumis, il n'est pas possible de mener à bien le programme d'investissements.

Or les voies navigables sont une des clés maîtresses de l'aménagement du territoire et de l'industrialisation. Il faudra donc recourir, comme vous l'avez fait pour les routes, à d'autres sources de financement. Certes, celles-ci ne seront pas aussi faciles à trouver que pour les routes.

La rentabilité des capitaux engagés est beaucoup plus faible et exige un temps beaucoup plus long.

Des modalités spéciales d'emprunt sont donc nécessaires et probablement l'appel à des capitaux étrangers, dans le cadre du développement économique de la Communauté, est-il à rechercher.

Nous vous faisons confiance pour cela, car il n'est pas possible que l'équipement du réseau national des voies navigables continue d'accuser un retard si catastrophique.

Vous avez, il n'y a pas si longtemps, fait des déclarations encourageantes à ce sujet, à Strasbourg. Aujourd'hui, l'Assemblée nationale, par la voix du rapporteur de sa commission des finances, vous demande des précisions.

En résumé, le budget que vous nous présentez est un budget d'austérité, mais c'est aussi un budget de transition et un budget d'espoir. La commission des finances a recommandé son adoption en négligeant l'apparence austère pour ne voir que les espoirs de développement économique qu'il vous reste encore à matérialiser dans le domaine des voies navigables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'équipement.

M. Albert Catalifaud, rapporteur pour avis. Tous les ans, une ville de 14.000 habitants est rayée de la carte de France.

Si une telle catastrophe se produisait en une seule fois, nul doute que des mesures énergiques seraient prises pour l'éviter. Comme elle est étalée sur trois cent soixante-cinq jours par an et répartie sur toutes les routes de France, les moyens d'y remédier sont trop timides malgré, il faut le reconnaître, certaines mesures préventives ou de police.

La situation se trouve aggravée par quelque 300.000 blessés dont plusieurs dizaines de milliers resteront handicapés pour la vie.

Quelle énergie perdue, sans compter les 8 à 10 milliards de francs versés chaque année par les compagnies d'assurances !

Pour éviter, partiellement certes, cette hécatombe, car le mal est inexorable, il est indispensable de mettre un réseau routier suffisamment adapté à la disposition des usagers. D'autant plus que ces derniers, qu'ils appartiennent à la catégorie des propriétaires de voitures de tourisme ou à la catégorie des propriétaires de véhicules utilitaires, paient des taxes directes ou indirectes énormes, lesquelles, dans leur ensemble, ont augmenté de 31,25 p. 100 entre 1967 et 1969.

Compte tenu de ces ressources, on pouvait espérer qu'un prélèvement raisonnable aurait pu alimenter le budget de l'équipement.

Or, que constate-t-on ? Le budget de l'équipement et du logement arrive en sixième position derrière les budgets de l'éducation nationale, des affaires sociales, de l'agriculture, des anciens combattants, des transports terrestres.

Dans de telles conditions, monsieur le ministre, nous devrions refuser votre budget. Si la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable, c'est parce qu'elle sait que vous n'êtes pas le maître absolu en la matière et que vous devez vous contenter des crédits que le Gouvernement vous alloue et que, par ailleurs, elle a apprécié les efforts que vous avez accomplis personnellement pour faire le maximum de réalisations.

Nous n'en voulons pour preuve que le lancement de la construction de deux mille kilomètres d'autoroutes par des groupes financiers privés, et la mise en place de toboggans.

Bien que ce principe du financement privé ne nous paraisse pas très orthodoxe, nous sommes obligés de le subir. Pourtant, la commission de la production et des échanges, dans son rapport d'information n° 570 du 15 octobre 1963, avait prédit des conditions très pénibles de circulation routière si la politique suivie était continuée par le Gouvernement.

Or, ce dernier n'a nullement tenu compte de cet avertissement, d'où les difficultés actuelles qui ne peuvent que s'amplifier dans l'avenir si ne sont pas prises immédiatement les mesures nécessaires, parmi lesquelles l'application d'une véritable et efficace coordination des transports.

En effet, le laisser-aller, la mauvaise utilisation des moyens existants, la concurrence suscitée entre ces derniers coûtent très cher à la nation.

Certes, monsieur le ministre, tout n'est pas perdu pour 1970 : si on juge que la situation financière et économique s'améliore, si les affaires vont mieux au gré du Gouvernement, il se peut que des crédits vous soient attribués dans le courant de l'année, en provenance des crédits gelés au fonds d'action conjoncturelle prévu à l'article 22 de la loi de finances.

Nous l'espérons tous, mais onze ans de présence à l'Assemblée nationale m'ont rendu sceptique.

Pourtant, dans le domaine routier et dans celui des voies navigables, les besoins sont énormes parce que, pour une grande part, ces domaines ont été négligés anormalement depuis trente ans.

Cependant, bien que votre budget arrive seulement au sixième rang, le fonds d'action conjoncturelle a bloqué 1.068 millions de francs sur la tranche de 1970 et 826.400.000 francs sur la tranche de 1969. Votre ministère supporte donc le blocage le plus important — et de loin — puisqu'il atteint près de 47 p. 100 de la tranche 1970.

C'est beaucoup trop pour un seul ministère, surtout pour celui dont les besoins de plus en plus négligés deviennent énormes pour l'avenir, à moins que l'on néglige systématiquement la route et la voie d'eau en songeant à un autre moyen de transport de remplacement. Dans ce cas, nous serions très heureux d'être tenus au courant.

Un examen détaillé du budget fait ressortir que les crédits de fonctionnement sont en augmentation dans leur ensemble de 8,87 p. 100 par rapport à 1969. La dotation des chapitres 31-13 et 31-14 augmente de quelque 17 p. 100, permettant ainsi une meilleure rémunération des indemnités et allocations diverses du personnel technique d'exécution.

Le chapitre 31-15 s'accroît de 5,8 p. 100 seulement, ce qui est insuffisant pour que les ouvriers des parcs puissent travailler dans des conditions valables, productives et rentables. Ce crédit ne permettra de titulariser, en 1970, que 400 auxiliaires, ce qui est insuffisant. Un plus gros effort doit être consenti dans ce domaine, sinon vous risquez une baisse de productivité du service. Pourtant, ce personnel ainsi que les conducteurs de T. P. E. et les agents de travaux sont dévoués et ne négligent pas leurs efforts lorsque les besoins l'exigent.

Le chapitre 35-21 concerne l'entretien et les réparations du réseau routier national. Comme chacun le sait, malgré certaines améliorations — il faut le reconnaître — notamment la suppression de points dangereux, le réseau routier national se dégrade dans son ensemble. Certaines routes sont dangereuses, comme l'itinéraire international Calais-Vitry-le-François très emprunté par les poids lourds, où la chaussée de sept mètres est réduite du fait que les rives sont très déformées sur au moins un mètre de large et sont des causes d'accidents.

Un très gros effort devrait donc être fait. Au contraire, les crédits sont en diminution de 6 p. 100 par rapport aux crédits votés au budget de 1969, soit 548 millions de francs. Je dis bien « crédits votés pour 1969 », car ils ont été ramenés au début de 1969 à 519 millions par voie autoritaire.

Amputés de 2,5 millions par transfert sur des crédits de fonctionnement, ils sont réduits pour 1970 à 516,8 millions de francs. Qui sait si cette diminution ne sera pas accentuée au début de 1970 ?

Où allons-nous ? Vers une situation catastrophique qui, par la suite, coûtera très cher à la nation.

Pour pallier cette insuffisance de crédits, vous ne pouvez imposer davantage les usagers, la limite maximum étant atteinte.

En ce qui concerne l'équipement routier, les tableaux figurant aux pages 14, 15 et 16 du rapport de la commission fournissent les précisions nécessaires.

Les crédits d'engagement sont en diminution de 8,60 p. 100 par rapport à ceux de 1969.

Il est vrai qu'ils ne font pas état de l'emprunt routier qui n'est pas prévu dans la loi de finances. Puissiez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer que cet emprunt sera autorisé bien qu'il n'entraîne pas d'opérations nouvelles.

Le taux de prélèvement qui alimente le fonds spécial d'investissement routier est resté fixé à 17 p. 100. Or, il aurait dû normalement augmenter pour se rapprocher des objectifs de la loi du 31 décembre 1951. Au contraire, actuellement, compte tenu des divers éléments qui entrent en jeu — la taxe sur la valeur ajoutée entre autres — ce taux est pratiquement réduit à 14 p. 100.

Monsieur le ministre, comme vous ne recevez pas les crédits que vous sollicitez et comme vous voulez néanmoins construire et améliorer, vous avez décidé de réaliser 2.000 kilomètres d'autoroutes en quatre ou cinq ans. Mieux vaut quelque chose que rien, bien sûr !

J'acquiesce à cette perspective, bien que je ne sois pas d'accord sur le principe et qu'en ce qui concerne les autoroutes de liaison, les objectifs du V^e Plan seront atteints à la fin de 1970.

En revanche, pour les voies urbaines et de dégagement, 80 p. 100 des objectifs seront réalisés et, pour le réseau routier en rase campagne, le pourcentage de réalisation du V^e Plan sera inférieur à 60 p. 100. Comme les prévisions ne couvraient que 70 p. 100 des besoins, ce sera moins de 40 p. 100 des besoins qui seront satisfaits.

Quand le Gouvernement prendra-t-il conscience du mauvais état du réseau routier national, alors qu'en 1939 nous en étions fiers ?

En est-on arrivé à souhaiter que les routes nationales secondaires soient prises en charge par les collectivités régionales ou départementales ? Ce serait peut-être une solution, à condition que ces collectivités reçoivent de l'Etat l'aide correspondante. J'espère, monsieur le ministre, que vous nous indiquerez votre position à ce sujet.

J'ai posé à plusieurs reprises le problème du personnel des services extérieurs sans qu'une décision ait été prise.

Les services extérieurs ont pour mission de construire, d'aménager, de moderniser et d'entretenir non seulement le réseau routier national existant, mais également le réseau routier départemental, les départements supportant d'ailleurs la dépense au prorata des travaux exécutés.

En raison de sa formation, de sa compétence et de sa répartition géographique sur l'ensemble du pays, ce personnel est appelé naturellement à s'intéresser à divers travaux d'équipement et d'aménagement. C'est ainsi que des collectivités urbaines et rurales qui ne peuvent disposer d'un service technique municipal confient leurs travaux au service de l'équipement.

Ce n'est pas une charge financière pour l'Etat, puisque les collectivités locales remboursent le montant des travaux effectués. Il est donc nécessaire que les services extérieurs soient organisés et équipés de façon à répondre à la demande et aux besoins.

La réforme du service n'a été appliquée que partiellement. La fusion avec les services de la construction n'a pas apporté d'amélioration. On a supprimé le service vicinal par regroupement avec le service des ponts et chaussées.

Le rétablir serait rétrograder, alors que l'administration devrait aller de l'avant et se mettre au service des besoins dans les meilleures conditions possibles et dans l'intérêt de la nation.

Je serais très intéressé, monsieur le ministre, de connaître les décisions que vous comptez prendre à ce sujet.

En ce qui concerne le coût des travaux, on estime qu'il est trop élevé, d'abord parce que le volume des adjudications est parfois trop restreint, mais surtout parce que le paiement des sommes dues aux entreprises est trop tardif.

Je connais des entreprises auxquelles l'Etat ou des collectivités doivent plusieurs millions de francs. Elles doivent donc consentir à servir de banquier, mais comme l'argent coûte cher, elles sont bien obligées d'intégrer le montant des agios dans leurs prix de revient.

Alors que le budget de la nation est voté avant la fin de l'année précédant son application, pour quelle raison les travaux ne sont-ils pas payés en temps voulu ? J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de mes observations sur ce point.

Abordons maintenant le problème des ports maritimes.

Dans ce domaine, à la fin de 1970, les principaux objectifs du V^e Plan seront atteints et même dépassés, notamment pour Le Havre et Marseille. Un redressement considérable a été opéré, mais les besoins sont encore grands et il est nécessaire de mettre l'équipement des ports français à parité avec celui des ports voisins européens, afin que le maximum de trafic s'effectue chez nous et qu'on évite même une évasion éventuelle d'une partie du trafic français vers les ports voisins.

En ce qui concerne les six ports autonomes, Dunkerque sera en mesure, à la fin de 1970, de recevoir des navires de 120.000 tonnes ; Le Havre accueillera des navires de 250.000 tonnes ; Marseille — et quand je parle de Marseille, je vise l'ensemble portuaire, y compris Fos — recevra également des navires de 250.000 tonnes ; Bordeaux et l'estuaire du Verdon permettront l'accès de navires de 100.000 tonnes. Pour Nantes et Saint-Nazaire, les navires de 65.000 tonnes ont accès à Donges depuis le début de 1969.

Mais il est encore un problème à résoudre : l'accueil des pétroliers géants. La France se doit d'accueillir dans de bonnes conditions et dans un avenir assez proche les pétroliers de 500.000 tonnes et peut-être plus. Le choix du site doit être judicieux, notamment pour les façades Ouest et Nord du territoire, car il s'agit d'utiliser au mieux les crédits pour le meilleur service rendu.

En ce qui concerne les voies navigables, le résultat escompté, à l'encontre de celui indiqué pour les ports, est décevant. Il est vrai que les crédits des chapitres 53-50 et 35-31 sont très insuffisants et en régression sensible par rapport à ceux qui ont été votés au budget de 1969. Nous ne pouvons que pousser un cri d'alarme, car je sais, monsieur le ministre, que vous êtes persuadé que l'équipement valahle en moyens de transports est un élément déterminant pour l'économie du pays. Vous avez d'ailleurs développé ce sujet récemment à Strasbourg, ce dont nous vous félicitons chaleureusement.

Mais il faut mettre vos principes en application. Il faut moderniser notre réseau de voies navigables pour l'amener au niveau des autres réseaux européens, alors qu'il accuse un retard de plusieurs années, voire de quelques décennies. Il faut que vous obteniez coûte que coûte les crédits nécessaires. Pourtant, la topographie française permet la construction et l'aménagement de voies navigables à grand gabarit. C'est ainsi que la liaison Mer du Nord—Méditerranée est facilement réalisable techniquement. Par manque de crédits, les travaux sont conduits trop lentement.

La liaison Seine—Est apparaît comme indispensable. Il est grand temps d'arrêter le tracé et de commencer les travaux.

Et finalement, en observant la carte des voies navigables et en étudiant les besoins et les tonnages de marchandises à transporter, on s'aperçoit que la liaison Seine—Nord est également indispensable. Ce tronçon de 140 kilomètres seulement constituera un maillage avec les voies d'eau à grand gabarit du Nord de la France et de Belgique.

Si notre pays veut rester compétitif dans le Marché commun, ce n'est pas dans trente ans qu'il faut réaliser ces travaux, mais dès maintenant.

J'espère, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce que ces trois itinéraires figurent au VI^e Plan. Etant donné l'activité à laquelle vous nous avez habitués, je suis persuadé que les crédits dont vous avez besoin vous seront enfin affectés, dans un avenir très proche, afin de réaliser l'équipement français dans de bonnes conditions. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, MM. les rapporteurs des commissions compétentes, M. Ruais et M. Catalifaud, viennent d'analyser avec clarté l'essentiel à la foi de la situation de l'équipement et de ma politique. Tout ce que je puis faire maintenant c'est de les répéter mais je vais le faire, d'abord en fonction de l'adage *bis repetita placent* et aussi parce que je dois répondre à certaines interrogations.

Face à l'emballement très vif et profond de l'économie française, le Gouvernement a décidé, avec raison et avec courage, une politique budgétaire très stricte. Elle s'est traduite par une croissance limitée des dépenses publiques par rapport au produit national brut — ne serait-ce que pour éviter de nouveaux prélèvements fiscaux — et aussi par une politique non seulement d'équilibre mais de sur-équilibre budgétaire.

Cette politique est nécessaire et je l'approuve sans réserve. Mais je ne peux que déplorer ses conséquences sur le plan de l'équipement. Ses incidences sur mon budget sont évidentes. Dès que l'on recourt à la rigueur budgétaire, dans une conjoncture inflationniste où les rémunérations, notamment publiques, augmentent, les premières victimes sont les crédits d'équipement et particulièrement le ministère de l'équipement.

En 1969, je déplorais la stagnation de mon budget. Mon département ministériel a dû subir, en 1969, le blocage de 750 millions de francs de dépenses en capital et, en 1970, il me faudra subir la récession, puisque je disposerai de 6 milliards de crédits d'investissements — défalcation faite du fonds d'action conjoncturelle — au lieu des 7,5 milliards initialement prévus.

Le budget de fonctionnement, lui, restera à peu près le même.

On a le devoir de mesurer d'abord les incidences sur la conjoncture. Cette sévérité intervient dans une conjoncture qui, pour mon secteur, n'est pas, à proprement parler, en « surchauffe ».

Dans le bâtiment, certes, on enregistre une forte reprise depuis le début de l'année, environ 10 p. 100, pour les mises en chantier qui constituent un bon indice. Mais le niveau d'accroissement de l'emploi doit être seulement de 5 à 6 p. 100 en raison des gains élevés de productivité dans ce secteur.

Dans le domaine des travaux publics, en revanche, la conjoncture est très médiocre puisque l'ensemble des entreprises travaillent à peu près à 70 p. 100 de leur capacité.

Du fait de cette conjoncture médiocre, un tel budget n'exclut pas un risque de crise en 1970. Il faut en avoir conscience.

Trois observations méritent alors d'être faites qui s'enchaînent les unes les autres.

C'est d'abord l'importance de ce secteur dans l'économie nationale qui groupe, je le rappelle, 25 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle et 10 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre nationale. Par conséquent toute récession dans ce domaine a une incidence globale. Cela signifie donc qu'il faudra le relancer au moment voulu en gardant présents à l'esprit la lenteur de sa remise en marche et, partant, la nécessité de s'y prendre à temps.

Quel sont les moyens mis à ma disposition ? D'abord, le fonds d'action conjoncturelle. Source de regret pour moi, puisque je participe pour un septième à sa constitution, il est aussi pour moi source d'espérance puisque, pour la moitié de son montant, il est destiné à s'ajouter aux crédits du ministère de l'équipement et du logement.

Ce qui est certain, c'est qu'il faut être très vigilant pour les débloquer à temps.

Mais même si les fonds du F. A. C. sont entièrement débloqués, je ne pourrai pas mener à bien tout ce qui doit l'être. Je ne me suis donc efforcé de définir l'année dernière une nouvelle politique qui s'impose plus que jamais aujourd'hui.

Je disais en effet l'an dernier qu'il fallait « faire plus avec moins », et tirer d'un budget statique une politique dynamique. Cela a paru un paradoxe aux sceptiques et un défi à ceux qui prenaient mon action au sérieux. Aujourd'hui constatons que, dans l'ensemble, cela devient une évidence — comme l'œuf de Christophe Colomb — puisqu'un certain nombre de réalisations montrent que cette action est possible.

Quels sont les principes généraux de cette action que je m'efforce de mener depuis un an ?

Je crois utile de les rappeler sommairement, en raison des débats qu'ils peuvent susciter.

C'est d'abord mieux utiliser les fonds publics grâce à de nouvelles méthodes de gestion ; c'est aussi trouver des formules nouvelles de financement qui permettent de moins faire appel au budget. La méthode, on peut l'appeler « désétatisation », il faut cependant préciser ce terme.

Ce n'est nullement, contrairement à ce que l'on prétend parfois, la démission de l'Etat. L'Etat, au contraire, doit pouvoir accomplir ses missions fondamentales qui sont l'orientation, l'animation ; il doit donner le branle en quelque sorte. Et c'est pour pouvoir s'y consacrer qu'il doit se décharger des nombreuses tâches de gestion secondaires qui absorbent presque complètement son activité au point de l'empêcher de faire l'essentiel.

Mais l'Etat ne doit plus chercher à contrôler toutes les activités, comme il a tendance à le faire, particulièrement dans mon secteur, car c'est là un moyen de renchérir les coûts, de freiner et même de paralyser l'initiative.

Il doit aussi — ce point est essentiel — s'abstenir de gérer lui-même, chaque fois que cela est possible. C'est ce que j'appelle la « privatisation » des structures.

A cette fin, il doit constamment observer la réalité, rechercher pourquoi la rentabilité est défailante, afin de la rétablir. En la restaurant, il rend possible l'intervention de l'initiative privée, aussi bien celle des hommes que celle des capitaux.

Au fond, l'Etat, par cette action, substitue une économie de marché à l'économie administrative que nous connaissons et qui ne comporte ni responsabilité ni sanction ; de ce fait, elle manque d'efficacité.

Bien entendu, il est des cas où l'Etat doit gérer lui-même, parce qu'il lui est impossible de se décharger de sa tâche. Le problème qui se pose alors est celui de la réforme de la gestion publique. Il s'agit là de « privatiser » non plus les structures, mais les méthodes. Autrement dit, il faut donner au secteur public le sens du temps, des coûts, du rendement, et s'efforcer de créer des conditions aussi semblables que possible à celles de la gestion privée, en introduisant notamment la notion de concurrence et l'incitation à une saine gestion.

C'est ce que je m'ingénie précisément à faire, mesdames, messieurs, dans chacun des secteurs placés sous ma dépendance.

Somme toute, cette action tend à estomper le contraste traditionnel qui existe entre le secteur public et le secteur privé, en amenant l'Etat à fixer le cadre et les objectifs lorsqu'il fait gérer par d'autres et à s'inspirer de l'esprit privé lorsqu'il gère lui-même.

On peut donc considérer qu'ainsi ces deux secteurs se rapprochent dans leurs perspectives, dans leurs méthodes, dans leur esprit.

Tel est — et il me paraissait utile de le définir très sommairement — le double mouvement qui naît de mon action à la tête du ministère de l'équipement et, notamment, dans le domaine des infrastructures dont je vous parlerai ce soir.

Seize mois passés à la tête de ce ministère ont renforcé en moi la conviction que les infrastructures sont la condition première du développement industriel.

Elles sont d'abord la condition d'une urbanisation harmonieuse car toute politique réaliste d'urbanisme repose sur les infrastructures et non sur des schémas intellectuels et théoriques ; ensuite elles sont la condition du développement industriel. Si l'amélioration des infrastructures permet de répondre aux besoins d'un trafic croissant, à ce que l'on peut appeler le « confort » de l'utilisateur, elle est essentiellement un outil de l'aménagement du territoire et de l'industrialisation.

Les autoroutes, par exemple, présentent d'abord un avantage sur le plan psychologique, dans la mesure où elles « tuent » l'isolement et où elles créent la mobilité ; ensuite, sur le plan économique, elles provoquent un abaissement des coûts.

Cet abaissement des coûts est d'ailleurs beaucoup plus important pour les voies navigables qui, du fait de la révolution qui s'opère actuellement dans la technique des transports maritimes, vont être les pôles d'attraction de l'industrialisation de demain.

M. Jean Taittinger, président de la commission des finances. Très juste !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Cette amélioration, déjà nécessaire pour le développement économique national, l'est devenue beaucoup plus depuis quelques années que nous sommes entrés dans une économie de compétition.

Aujourd'hui, il faut être compétitif, nous le savons bien. Je signalais à l'instant l'importance des coûts des transports dans la compétition économique moderne. Ce sont eux, en réalité, qui

arbitreront les luttes entre les entreprises des différents pays. Or, ils baissent notablement grâce à la révolution qui s'opère dans ce domaine. Dans ces conditions, ce sont les pays qui disposeront des infrastructures modernes qui gagneront la compétition économique.

Cette amélioration des infrastructures est la condition nécessaire pour attirer les nouveaux investissements. C'est pourquoi les pays qui n'en disposeront pas courront demain le risque de devenir des « déserts industriels ».

Mais c'est également la condition suffisante car un Etat qui a su s'équiper en infrastructures modernes complètes n'a probablement plus besoin d'intervenir pour aider l'industrialisation. Peut-être est-il plus dispendieux de réaliser complètement ces infrastructures que de subventionner l'industrie au coup par coup, secteur par secteur ? Mais comme c'est plus efficace !

Le budget de 1970 nous oblige pratiquement à une certaine révision de notre politique. Je disais tout à l'heure que les blocages de 1969 avaient été sévères. Ils représentaient 582 millions de francs pour le secteur des infrastructures. En 1970, 607 millions de francs sont bloqués au F. A. C. Si aucun déblocage n'intervenait en cours d'exercice, la dotation des routes perdrait 10 p. 100 et le V^e Plan ne serait exécuté qu'à 80 p. 100 pour la voirie urbaine et à 60 p. 100 pour le réseau de rase campagne. Je ne parle pas, à dessein, des autoroutes de liaison. Les crédits des ports perdraient 9 p. 100 et le retard d'exécution du V^e Plan serait de 15 p. 100 ; quant aux crédits des voies navigables, ils perdraient 12 p. 100 et le retard serait de 30 p. 100.

Devant cette situation, je m'efforce d'instaurer une politique nouvelle qui se traduit par des choix plus réalistes, une gestion technique que je voudrais plus efficace et la recherche de ressources nouvelles.

Des choix plus réalistes ? Ils portent essentiellement sur trois principes qui me guident.

Le premier est un principe de base, en ce domaine, car il met en cause la crédibilité de l'action publique : il consiste essentiellement à réaliser ses prévisions et ses promesses.

Il faut mieux réaliser complètement un seul objectif que d'en entreprendre deux et les atteindre chacun à moitié. En effet, aujourd'hui, l'industrie programme ses investissements de nombreuses années à l'avance. Celui qui investit doit pouvoir compter sur l'infrastructure qui lui est promise lorsque son investissement sera réalisé. Si nous créons le doute ou la suspicion dans l'esprit de ceux qui investissent, qu'ils soient français ou étrangers, ils fuiront et iront investir hors de notre pays.

Le deuxième principe est celui de la sélection.

Nous devons renoncer, sur le plan géographique, à notre tendance traditionnelle au saupoudrage et concentrer nos efforts.

Selon la nature des opérations, il convient de sélectionner en fonction du meilleur rendement et de choisir entre les différents types d'infrastructures. C'est ainsi que dans un cas il faut réaliser à la fois l'autoroute et la voie navigable et dans un autre réaliser l'une au détriment de l'autre, parce qu'on ne peut construire les deux en même temps.

Il convient même de choisir à l'intérieur d'un type d'infrastructure. C'est ainsi qu'avant de construire une autoroute on portera peut-être à quatre le nombre des voies d'une route et qu'avant de réaliser une route à quatre voies, on aménagera peut-être des créneaux pour améliorer une route à trois voies existante.

Enfin, le troisième principe, qui sans doute préside à tous mes efforts, est celui de la nécessaire cohérence.

Lorsqu'on entreprend la réalisation d'un équipement, celui-ci doit être complet, c'est-à-dire en état de fonctionner pleinement.

C'est ainsi qu'il ne sert à rien de dépenser de l'argent pour construire ou moderniser un port si, dans le même temps, on n'en achève pas la desserte, c'est-à-dire les relations de ce port avec son hinterland.

Le cas se pose, hélas ! actuellement pour Fos.

De même, est-il nécessaire d'achever une voie navigable que l'on a ouverte, car si l'automobile peut quitter momentanément une autoroute en construction, le bateau ne peut abandonner la voie navigable.

Tels sont les choix et, par conséquent, telle est la politique.

Mais se posent aussi les problèmes de « gestion technique ». A cet égard, mes collaborateurs — à la compétence et au dévouement desquels il m'est agréable de rendre hommage — ont entrepris à mon instigation ce que j'appellerai une remise en cause des idées reçues.

Notre effort s'est orienté dans quatre directions et des résultats substantiels ont déjà été obtenus.

J'ai d'abord demandé au Conseil supérieur des ponts et chaussées de réexaminer les normes techniques selon lesquelles nous travaillons. Une révision a déjà été opérée pour les ouvrages métalliques. Une autre est en cours pour le béton précontraint. Toutes deux nous permettront de réaliser une économie d'environ 10 p. 100.

Nous avons ensuite introduit la notion de progressivité dans l'effort : ne pas tout vouloir sur-le-champ, ne pas tenter de réaliser d'un coup ce qui peut s'étaler dans le temps.

Nous avons aussi — et c'est un point très important — augmenté le volume des commandes. Jusqu'à maintenant nous travaillions dans des conditions qui « atomisaient » les dépenses de l'Etat, alors que la concentration des marchés permet des gains considérables. C'est ainsi, par exemple, que le concours ouvert auprès des groupements privés pour la construction d'autoroutes nous démontre que la concentration des commandes aboutit à la réalisation d'économies de l'ordre de 25 à 30 p. 100.

Cet ensemble de mesures et d'initiatives devrait permettre d'améliorer les conditions économiques de l'utilisation des deniers publics, c'est-à-dire de l'argent des contribuables, et de soutenir notre effort en vue de faire plus avec moins.

Naturellement, ces dispositions sont insuffisantes pour faire face aux besoins.

Aussi a-t-il fallu, faut-il et faudra-t-il encore se procurer des ressources nouvelles, notamment grâce au financement privé, déjà en œuvre pour les autoroutes, et que l'on peut envisager d'étendre encore.

Peut-être, conviendra-t-il aussi de faire appel ultérieurement à l'emprunt remboursé par les budgets futurs, c'est-à-dire à une anticipation sur ces budgets. On s'y refuse aujourd'hui au nom de l'orthodoxie budgétaire, mais la situation pourrait nous imposer d'y recourir dans l'avenir.

Avant d'aborder les différents chapitres, je présenterai la situation générale des routes, sans qu'il me soit nécessaire de m'étendre longtemps sur notre retard dans ce domaine et je citerai deux chiffres caractéristiques de notre situation.

Actuellement, 3.000 kilomètres de routes seulement ont plus de sept mètres de large. C'est dire l'inadaptation fondamentale de notre réseau routier qui — je le répète — est le plus dense du monde, mais dont les grands axes nationaux, de plus en plus chargés, ne disposent pas du « minimum vital », en raison notamment de la circulation accrue des poids lourds.

Le long de ces grands axes se forment des « bouchons » auxquels il ne peut être réellement porté remède que par des déviations. Or, cent déviations en attente sont considérées comme prioritaires, alors que les moyens dont nous disposons nous permettent d'en réaliser seulement dix par an. Tels sont les faits.

Le problème de l'entretien a été souligné par M. le rapporteur.

Il va de soi que l'augmentation des crédits d'entretien n'a pas suivi la progression du trafic, puisque, en francs constants, ils ont doublé depuis dix ans, alors que le trafic a pratiquement triplé. Ils ne permettent pas de faire face aux ravages provoqués par les poids lourds, surtout depuis l'adoption de l'essieu de treize tonnes. C'est ainsi que des barrières de dégel de plus en plus nombreuses risquent de paralyser le trafic, notamment dans l'Est et le Nord.

Le budget de 1970, sur le plan de la rase campagne, se traduit par un effort puisqu'il est passé de 590 millions de francs à 713 millions, montant qui, déduction faite des crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle, s'élève maintenant à 620 millions utilisables. Mais le renforcement de ce poste correspond à l'urgence de la situation que je viens de décrire et ce que je dirai maintenant montrera que cet effort reste tout à fait insuffisant.

S'agissant de l'entretien, avant de connaître les tendances de ce budget, j'avais envisagé d'augmenter très fortement ces crédits, voire de les doubler, et j'étais même prêt à sacrifier d'autres postes de mon département ministériel pour pouvoir consentir un tel effort. En fin de compte, ce poste n'a pas changé, mais des crédits supplémentaires, d'un montant de 250 millions de francs, ont été inscrits au fonds d'action conjoncturelle. Je garde l'espoir qu'ils seront déblocués.

En tout cas, si une relance doit être opérée, c'est évidemment vers ce poste qu'on se tournera d'abord puisque, en cette matière, les travaux peuvent démarrer immédiatement. J'ai la conviction que grâce à cette dotation spéciale, un grand progrès pourra être réalisé en 1970 dans le domaine de l'entretien.

J'aborde maintenant le problème des routes secondaires, dont la longueur est de 60.000 kilomètres et pour lesquelles l'Etat dépense environ 20 millions de francs par an.

Il faut reconnaître que la répartition des efforts des contribuables est très mauvaise — c'est le moins qu'on puisse dire — entre les départements et les communes, d'une part, et l'Etat, d'autre part.

La France est le seul pays où les dépenses de voirie sont plus élevées sur les plans départemental et communal que sur le plan national : 2.500 millions de francs pour les premières, alors qu'en 1970 les secondes n'atteindront que 1.885 millions.

Cette situation n'est pas bonne. Nous devons donc rechercher un meilleur équilibre entre ces deux types de dépenses.

Actuellement, lorsque l'Etat dépense six francs environ par mille véhicules circulant sur le réseau national B — c'est-à-dire le réseau secondaire — le département dépense plus de vingt et un francs pour ce même nombre d'automobiles sur sa propre voirie, ce qui ne respecte pas toujours les intérêts des administrés. Il faut essayer de régler ce problème d'une manière libérale.

Nous pouvons envisager un système d'incitation qui laisse aux conseils généraux la liberté d'initiative, de choix et de décision. S'ils considèrent qu'il est de leur intérêt d'affecter une partie de leurs dépenses à l'entretien des routes nationales secondaires, leur décision entraînera une participation financière plus forte de l'Etat.

Tel est le système que je me propose de soumettre à l'approbation du Gouvernement. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir au cours de mes voyages en province, dans plusieurs régions, et j'ai constaté que certaines étaient prêtes à faire cette expérience.

J'en arrive maintenant au problème le plus préoccupant, celui des grands axes.

Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, si nous voulons avoir des voies modernes d'ici 1975, nous devons aménager environ 3.000 kilomètres de routes. Or, compte tenu de nos budgets, nous ne pouvons actuellement qu'aménager péniblement 200 kilomètres de routes par an. C'est dire qu'au rythme actuel, quinze ans seraient nécessaires pour réaliser ce qui devrait être fait dès 1975.

Comment se répartit actuellement ce budget consacré à la route en rase campagne ?

Environ la moitié des crédits sont consacrés aux déviations — et cependant nous n'en construisons pas assez, comme vous avez pu le constater — et l'autre moitié à la modernisation, c'est-à-dire à l'aménagement, à l'élargissement, à la transformation de routes à deux voies en routes à trois voies et de routes à trois voies en routes à quatre voies. Sur cette seconde moitié 15 à 20 p. 100 des crédits correspondent en fait, purement et simplement aux travaux de renforcement.

Ce budget est tout à fait insuffisant.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai mis en œuvre depuis l'année dernière une politique d'exploitation de la route, qui consiste à utiliser au mieux le réseau existant et à faire en sorte que la mission de mon ministère ne soit pas purement et simplement celle d'un constructeur qui abandonne son œuvre lorsqu'elle est terminée.

En fait, nous disposons d'un réseau très dense qui comporte souvent deux ou trois voies entre tel et tel point. Il est donc très opportun de diriger le trafic afin que les usagers ne circulent pas tous en même temps sur les mêmes axes.

Cette politique a été expérimentée partiellement sur certains itinéraires en 1969. Elle a donné des résultats positifs et doit être généralisée en 1970. Une cellule a été créée à cet effet au sein de la direction des routes et elle doit avoir sa résonance dans chaque département.

En outre, des crédits ont été inscrits à mon budget en faveur de la suppression des points noirs et de la signalisation. M. le Premier ministre lui-même, lorsqu'il est intervenu sur ce problème de la sécurité routière, très lié à celui de l'exploitation, a demandé l'inscription d'un crédit spécial au budget des charges communes.

Quels que soient les efforts que l'on puisse faire pour améliorer l'exploitation de la route et la gestion technique que j'ai analysée, ils seront insuffisants — il faut le reconnaître — et des ressources nouvelles devront être dégagées à l'avenir d'une façon ou d'une autre.

On pourrait envisager deux palliatifs : soit transférer des crédits du budget des autoroutes de liaison vers celui des routes de rase campagne, si le financement privé demande peu à l'Etat, comme on peut l'espérer, soit emprunter, en considérant que l'emprunt anticipe sur les budgets futurs.

En tout état de cause, un jour ou l'autre, nous devons redresser le budget sur ce point, c'est-à-dire augmenter les crédits budgétaires destinés aux investissements.

J'en viens maintenant aux autoroutes de liaison, sujet d'actualité.

Notre retard en ce domaine est bien connu. Nous disposerons de 1.100 kilomètres d'autoroutes en 1970. Nous n'en avions que 500 kilomètres en 1966. Pour répondre aux exigences techniques du trafic, sans parler des exigences de l'aménagement du territoire et de l'industrialisation, il nous en faudrait 2.000 kilomètres et 3.000 kilomètres en 1975.

Le rythme de production a été d'environ 140 à 150 kilomètres pendant quelques années. Il est tombé à 100 kilomètres en 1969 et, dans le système traditionnel, il tomberait à environ 45 kilomètres en 1970.

C'est dire, pour le moins, que ce système n'est pas satisfaisant. Et je réponds à ceux qui critiquent le financement privé qu'ils ne peuvent pas, à la fois, réclamer davantage d'autoroutes — en tout cas, ils ne peuvent pas réclamer au ministre de l'équipement d'en construire davantage — et de ne pas recourir à un nouveau système de financement.

Effectivement, le système actuel est bloqué. Il convient de le libérer, à la fois techniquement et financièrement.

D'abord, cela permettra d'abaisser les prix de revient. Ainsi que je le disais, l'expérience du premier concours que nous avons lancé nous permet d'affirmer que les gains dans ce domaine peuvent être au moins égaux à 25 p. 100.

En outre, le système du financement privé évite l'inconvénient du dépassement de crédits qui devient de plus en plus grave. C'est ainsi qu'actuellement, par rapport aux devis initiaux, le coût des travaux subit finalement une augmentation moyenne de 20 p. 100. Dans le financement privé, les dépassements, s'il y en a, sont à la charge du concessionnaire et non de l'Etat. Cet avantage supplémentaire s'ajoute au gain que l'on peut espérer par suite de la dimension des commandes.

Enfin, parallèlement à cet avantage économique, il faut citer l'avantage financier de la inobsolescence des capitaux privés.

En fait, nous avons toutes les raisons d'affirmer que l'appel au budget de l'Etat sera faible, si le financement privé entre en jeu. Un plafond avait été fixé, qui était de 25 p. 100 du montant de l'investissement. Déjà, dans le cadre de ce plafond, le rendement des crédits budgétaires étaient multipliés par deux. Si l'aide de l'Etat tombe à 10 p. 100, on multiplie par 5 ; à 5 p. 100, on multiplie par 10. Je ne dis pas que tous les concours en matière d'autoroutes privées se feront sans l'aide de l'Etat, je dis que le premier concours portant sur 480 kilomètres ne comportera aucune aide budgétaire de l'Etat. Par conséquent, les seules limites véritables du système sont la capacité d'emprunt et les possibilités du marché financier tant intérieur qu'extérieur ainsi que le degré de liberté qui sera laissé aux futurs concessionnaires dans l'exercice de leurs attributions au plan financier.

Si la liberté est totale, en ce qui concerne les possibilités intérieures et extérieures, on pourra construire les kilomètres d'autoroutes dont nous avons besoin, et rapidement. Si cette liberté est contrariée, s'il subsiste un certain contrôle, alors demeurera l'engagement pris à cette tribune par M. le Premier ministre de construire au moins 300 kilomètres en 1970. Voilà où nous en sommes.

Mon intention, en tout cas, est de lancer, dans l'année qui vient, les concours permettant de couvrir le territoire français d'un réseau complet. Déjà, deux concours ont été ouverts. Les résultats du premier seront connus incessamment. Ceux du second le seront d'ici à la fin de l'année. Quant aux autres concours nécessaires pour compléter la carte des autoroutes françaises, ils seront lancés l'année prochaine.

Certes, ce système suscite des critiques. Elles sont au nombre de trois. On conteste le péage, on parle d'écroulement et on se préoccupe des tracés.

Le péage, faut-il le souligner, n'est pas la conséquence du financement privé. Il a été institué par la loi de 1955 et est appliqué à toutes nos autoroutes de liaison.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'on peut obtenir une meilleure exploitation du système de péage actuel. Je pense avoir démontré qu'elle est assurée grâce au coefficient

multiplicateur de l'aide budgétaire. Reste à savoir si, supprimant le péage, on peut construire des autoroutes gratuites. Mais alors qui les paiera ? le contribuable.

La suppression de ce système implique la création de nouveaux impôts ou l'augmentation de ceux qui existent déjà. On estime qu'il faudrait augmenter la taxe sur les carburants de 7,5 centimes par litre pour se passer du péage.

Dans un pays doté de mille kilomètres d'autoroutes à peine — il y en aura, nous l'espérons, deux ou trois mille dans les années qui viennent — et où, par conséquent, celles-ci ne supportent qu'une très faible partie du trafic, serait-il économiquement sain et socialement juste, de faire payer le contribuable plutôt que l'usager ?

Je n'en suis pas sûr du tout. Je prétends, au contraire, que tant que nous n'aurons pas 20.000 ou 25.000 kilomètres d'autoroutes, le système du péage sera le plus juste et le meilleur du point de vue économique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quant à ce qu'on appelle l'écrémage, il ne résiste pas à l'examen des faits, puisque nous allons constituer des réseaux suffisamment vastes pour qu'ils comportent des tronçons rentables et d'autres qui ne le seront pas. Il n'est donc pas à craindre qu'on laisse à l'Etat les sections non rentables.

Enfin, les tracés susciteront toujours des difficultés et des inquiétudes, chacun voulant que l'autoroute passe chez lui. Tout ce que je puis dire, c'est que le problème doit être réglé par l'Etat, car il faut tenir compte des données économiques du trafic dans le souci d'un rendement optimum, mais aussi de considérations plus générales et notamment des zones de densité démographique ou de celles qui sont appelées à se développer. C'est l'équilibre entre ces différentes exigences qui doit prévaloir dans les décisions prises.

Est-ce que le nouveau système implique la disparition pour les sociétés d'économie mixte de leur rôle de constructeur ? Je rappelle que ces sociétés sont des « faux nez » de l'Etat, aussi bien sur le plan technique et administratif que sur le plan financier, qu'elles n'ont aucune liberté de manœuvre et que, pour pouvoir entrer réellement en compétition avec les sociétés privées, elles doivent être libérées des entraves qui gênent leur action. Leur gestion devra être aussi proche que possible de celle des sociétés qui seront chargées de la construction et de l'exploitation des futures autoroutes privées.

De cette évolution dépendra le rôle qu'elles joueront à l'avenir.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, si elles peuvent accomplir cette mutation, il est logique de leur confier, en particulier, tous les tronçons à réaliser dans le cadre de ce qu'elles ont fait jusqu'à maintenant.

Les autoroutes urbaines poseront à leur tour un problème aigu, lorsque celui des autoroutes de liaison le sera moins. Le budget de 1970 apparaît, sur ce point, en diminution par rapport à celui de 1969, parce qu'on a fait un très gros effort en 1969 pour rattraper le retard et qu'on désire, à la fin de 1970, que le V^e Plan soit exécuté dans des proportions sensiblement égales dans les différents secteurs.

Il n'en reste pas moins que, même si l'on respecte *grosso modo* le V^e Plan dans ce domaine, des distorsions considérables apparaissent par rapport aux besoins, que de nombreux projets prioritaires, dans les grandes villes et aux quatre coins de la France, comme dans la région parisienne, devront être abandonnés en 1970, alors qu'on espérait pouvoir les entreprendre, et que le VI^e Plan n'est pas sans susciter de graves préoccupations.

Je ne citerai que l'exemple de la région parisienne pour laquelle on a estimé à six milliards de francs le minimum vital en matière d'investissements, alors qu'en projetant nos budgets actuels on n'arrivera qu'à quatre milliards.

Faudra-t-il instituer le péage en milieu urbain ? Je n'ai pas la prétention de trancher cette question aujourd'hui. Il faut savoir que le péage urbain n'est pas aussi anti-économique, ni aussi anti-social qu'on le pense.

Le choix est entre la réalisation d'une autoroute et l'absence totale de réalisation. Il est évident que la construction de l'autoroute permet de dégager les voies gratuites dont l'utilisation est rendue plus facile pour ceux qui les empruntent.

En tout état de cause, aucune décision positive en ce domaine ne doit être prise sans que les collectivités locales en aient délibéré. J'ai déjà eu l'occasion de demander au conseil du district de la région parisienne d'étudier ce problème, comme

je le demanderai aux principales collectivités locales concernées. J'attendrai de connaître leur avis avant de soumettre quel que projet que ce soit au Gouvernement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais, il demeure que le péage urbain ne peut ni ne doit être généralisé. Il ne doit être appliqué qu'à certaines voies et lorsque la concurrence est possible avec des voies gratuites.

S'agissant des ports, je rappelais l'an dernier la chance de notre pays qui avait la possibilité non seulement de rattraper son retard mais de prendre de l'avance. Pourquoi ? Parce qu'une révolution profonde se produit dans les transports maritimes, qui repose sur le gigantisme, la spécialisation des navires et la généralisation du fret par containers. Cette révolution rend démodés, pour ne pas dire profondément inadaptés, les grands ports existants tels Anvers et Rotterdam. La France, en revanche, grâce aux fonds marins profonds et aux vastes espaces dont elle dispose, possède des atouts majeurs et peut prendre de l'avance. C'est le cas notamment avec Le Havre, Marseille-Fos et Dunkerque.

Depuis quelques années, les budgets ont été relativement satisfaisants dans ce domaine. Les 270 millions de francs de crédits inscrits pour 1970 permettront d'atteindre, dans une large mesure, les objectifs du V^e Plan. En effet, les opérations qui ne pourront pas être financées l'année prochaine représentent seulement 140 millions de francs, ce qui est très peu.

Mais il ne faut pas croire que toutes nos difficultés sont pour autant surmontées, car la compétition internationale a fait naître de nouveaux besoins qui n'ont pas été prévus par le V^e Plan.

Marseille, par exemple, doit se doter d'une forme de radoub qui lui permette de réparer les gros navires, faute de quoi c'est Gènes et même Barcelone qui prendront sa place en Méditerranée. Une telle évolution ne manquerait pas d'avoir de graves incidences sur l'emploi dans la région marseillaise.

Avec la réalisation d'un avant-port, Dunkerque verrait croître d'une façon considérable ses chances par rapport à Anvers et même à Rotterdam. S'il ne se fait pas, ces chances seront, au contraire, de plus en plus faibles.

Il n'y a pas que les investissements ; il y a aussi l'exploitation des ports. A cet égard, il faut reconnaître que, s'agissant de l'exercice des professions ou des statuts des personnels, nos ports présentent actuellement une rigidité tout à fait préjudiciable à une exploitation économique favorable.

En matière d'investissements, j'envisage de recourir au financement privé, comme pour les autoroutes, pour tout ce qui concerne les superstructures. Ce système aura le grand avantage d'en permettre l'exploitation rationnelle et véritablement économique. Ce n'est pas actuellement le cas en France, contrairement à d'autres pays qui disposent de très grands ports.

Mais une telle opération implique naturellement des modifications assez profondes, notamment une libération dans le domaine des contrôles et de la vérité des prix. Aujourd'hui, ce sont les droits des ports qui, pratiquement, subventionnent la manutention et l'outillage.

L'avantage de cette réforme est évident. Il sera possible de reporter sur les infrastructures portuaires proprement dites ce qui est actuellement consacré aux superstructures.

De la même façon, il va falloir adapter les professions à l'esprit de compétition. C'est une question d'importance fondamentale pour l'avenir de nos ports. Cette adaptation suppose des réformes de structure et une meilleure productivité. Elle implique donc la concurrence là où règne bien souvent le corporatisme qui multiplie à l'excès les intermédiaires. Elle implique enfin, sur le plan social, la « permanisation » des dockers, mot qui devrait être francisé par l'Académie française.

Au même titre que la réforme des professions, cette « permanisation » est la condition d'une exploitation rationnelle, économique et moderne des ports français, et même de leur survie.

Quant aux voies navigables, c'est une tout autre affaire. Là encore, il est particulièrement avantageux de procéder à leur modernisation. La voie à grand gabarit et les convois poussés de 3.000 tonnes permettent d'abaisser de 60 p. 100 le coût du transport. C'est dire que le pays qui dispose de tels moyens offre un atout considérable à ses industriels.

Mais il faut savoir aussi que la voie à grand gabarit représente un élément de structuration important. Il n'est que de regarder ce qui se passe en France, dans le Nord, avec le canal Dunkerque — Valenciennes, mais surtout en Belgique avec le canal Anvers — Liège, dit canal Albert, et en Allemagne avec l'immense réseau moderne qui reliera Rhin, Main et Danube.

La difficulté, en ce domaine, c'est qu'il faut tout faire ou ne rien faire. On ne peut pas en effet commencer une voie et ne pas la finir. En outre, la rentabilité directe n'est pas suffisante pour pouvoir s'en remettre entièrement au péage et, par conséquent, au financement privé.

Et puisqu'on ne peut compter que sur les crédits d'Etat, on doit avoir conscience que les budgets actuels, étant donné leurs dimensions, interdisent toute politique dynamique en matière de voies navigables. Ils ont été particulièrement affectés puisqu'en 1969 100 millions de crédits ont été bloqués sur un total de 270 millions. En 1970, la dotation restera de 270 millions mais avec cette somme on ne peut pas faire grand-chose, eu égard aux ambitions que nous nous étions fixées.

Je vais m'efforcer d'introduire dans ce domaine les mêmes réformes que celles que j'ai déjà réalisées dans le domaine routier, c'est-à-dire que je vais tenter d'abaisser les coûts des investissements, qui me paraissent beaucoup trop élevés, et augmenter le péage en le modulant.

S'il paraît difficile de toucher au péage pour la batellerie traditionnelle et artisanale — en l'occurrence, la simple péniche — en revanche il paraît possible de le relever pour les gros convois. De cette façon, on pourra sans doute obtenir des résultats meilleurs. Mais il demeure que nous nous trouvons devant une alternative.

Nous avons assigné au V^e Plan de grands objectifs en matière de voies navigables ; nous nous sommes proposé non seulement d'aménager les voies naturelles, mais aussi de les relier entre elles en réalisant de grands axes. Qu'ils s'appellent Nord—Sud, Seine—Est ou Nord—Seine, peu importe.

Ces objectifs sont ambitieux, certes, mais hautement souhaitables pour le développement industriel de notre pays. Aujourd'hui, ou bien nous devons les réviser, en en abandonnant une grande partie, ou bien il nous faudra trouver des moyens financiers plus importants pour les atteindre, soit par l'appel à l'emprunt sur une large échelle, soit par une augmentation des dotations budgétaires au cours des prochaines années. Ce sera la seule façon de concrétiser nos ambitions dans ce domaine.

Voilà donc, mesdames, messieurs une politique qui s'est affranchie dans une certaine mesure des contraintes budgétaires. De ce fait, elle offre indiscutablement des possibilités de réalisation sensiblement supérieures à celles qu'elle remplace.

Cependant, il est évident que cette politique a des limites, en particulier du fait que les résultats que l'on peut obtenir sont inégaux suivant les secteurs ; spectaculaires, par exemple, pour les autoroutes, ils sont, en revanche, médiocres, pour l'instant, pour les routes et pour les voies navigables. En tout état de cause, je tiens à rappeler que ces résultats sont inférieurs aux besoins du pays dans ce domaine.

Prenons garde, dans ces conditions, que la France ne reste en dehors de la poussée industrielle qui s'accélère actuelle-

ment en Europe occidentale, faute d'équipements suffisants. Prenons garde également que les populations croissantes de nos agglomérations ne vivent dans un environnement de plus en plus inhumain.

Le ministre responsable de l'équipement se doit d'avertir non seulement le gouvernement dont il est solidaire, mais aussi le Parlement. A travers une politique d'infrastructures qui sera ou non dynamique, c'est l'avenir de notre économie, c'est-à-dire de notre pays, qui se joue.

Mesdames, messieurs, il me reste à vous demander simplement d'adopter ce budget de l'équipement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 882) (rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Équipement et logement : crédits concernant l'équipement et articles 59 et 63 (*suite*) (annexe n° 17 — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome VIII, de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Équipement et logement (*suite*) : crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 44, 45, 46 et 60 :

Logement (annexe n° 18 — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome IX, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 836, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Urbanisme (annexe n° 19 — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome X, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 13 Novembre 1969.

SCRUTIN (N° 65)

Sur les autorisations de programme inscrites au titre V de l'état C annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1970. (Ministère de l'éducation nationale.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	446
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	375
Contre	91

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Boutard.	Couderc.	Georges.	Magaud.	Rivière (Joseph).
Abdoulkader Moussa	Boyer.	Coumaros.	Gerbaud.	Mainguy.	Rivière (Paul).
Ali.	Bozzi.	Couveinhes.	Gerbet.	Malène (de la).	Rivièrez.
Achille-Fould.	Bressolier.	Cressard.	Germain.	Marcenet.	Robert.
Aillières (d').	Brial.	Damette.	Giacomi.	Marcus.	Rocca Serra (de).
Alloncle.	Bricout.	Danel.	Giscard d'Estaing	Marete.	Rochet (Hubert).
Ansquer.	Briot.	Danllo.	(Olivier).	Marie.	Rolland.
Arnaud (Henri).	Brocard.	Dassié.	Gissinger.	Marquet (Michel).	Rossi.
Arnould.	Brogile (de).	Degraeve.	Glou.	Martin (Claude).	Roux (Claude).
Aubert.	Brugeroile.	Dehen.	Godofroy.	Martin (Hubert).	Roux (Jean-Pierre).
Aymar.	Buffet.	Delachenal.	Godon.	Massoubre.	Royer.
Mme Aymé de la	Buot.	Delahaye.	Gorse.	Mathieu.	Ruals.
Chevrelière.	Buron (Pierre).	Delatre.	Grailly (de).	Mauger.	Sabatier.
Barberot.	Caill (Antoine).	Delhalle.	Grandsart.	Maujouan du Gasset.	Sablé.
Barrot (Jacques).	Caillaud (Georges).	Deliaune.	Granel.	Mazeaud.	Said Ibrahim.
Bas (Pierre).	Caillaud (Paul).	Delmas (Louis-Alexis).	Grimand.	Médecin.	Sallé (Louis).
Baudis.	Caillé (René).	Delong (Jacques).	Griottoyay.	Menu.	Sallenave.
Baudouin.	Caldagués.	Deniau (Xavier).	Grondeau.	Mercier.	Sanford.
Bayle.	Calméjane.	Denis (Bertrand).	Grussenmeyer.	Meunier.	Sanglier.
Beauguitte (André).	Capelle.	Deprez.	Guichard (Claude).	Mirtin.	Sanguinetti.
Bécam.	Carrier.	Destremau.	Guilbert.	Missoffe.	Santoni.
Bégué.	Carter.	Dijoud.	Guillermin.	Modiano.	Sarnez (de).
Belcour.	Cassabel.	Dominati.	Habib-Deloncie.	Mohamed (Ahmed).	Schnebelen.
Bénard (François).	Catalfaud.	Donnadieu.	Halbout.	Montesquolou (de).	Schvartz.
Bénard (Mario).	Catry.	Douzana.	Haigouët (du).	Morellon.	Sers.
Bennetot (de).	Cattin-Bazin.	Duboscq.	Hamelin (Jean).	Morison.	Silbeud.
Bérard.	Cazenave.	Ducray.	Hauret.	Moron.	Soisson.
Beraud.	Cerneau.	Dumas.	Mme Hautecloque	Moulin (Arthur).	Souchal.
Berger.	Chabrat.	Dupont-Fauville.	(de).	Mouroit.	Sourdille.
Bernasconl.	Chambon.	Durafour (Michel).	Hébert.	Murat.	Sprauer.
Beucler.	Chambrun (de).	Durieux.	Helène.	Narquin.	Stasi.
Beylot.	Charbonnel.	Dusseaux.	Herman.	Nass.	Stehlin.
Bichat.	Charlé.	Duval.	Hersant.	Nessler.	Stirn.
Bignon (Albert).	Charles (Arthur).	Ehm (Albert).	Herzog.	Neuwirth.	Sudreau.
Bignon (Charles).	Charret (Edouard).	Fagot.	Hinsberger.	Nungesser.	Taittinger.
Billette.	Chassagne (Jean).	Falala.	Hoffer.	Offroy.	Terrenoire (Alain).
Bisson.	Chaumont.	Faure (Edgar).	Hoguet.	Ollivro.	Terrenoire (Louis).
Bizet.	Chauvet.	Favre (Jean).	Hunault.	Ornano (d').	Thillard.
Blary.	Chazalon.	Feit (René).	Icart.	Palewski (Jean-Paul).	Thorailier.
Boinvilliers.	Chedru.	Feuillard.	Inuel.	Papon.	Tibéri.
Bolo.	Claudius-Petit.	Flornoy.	Jacquet (Marc).	Paquet.	Tissandier.
Bonhomme.	Clavel.	Fontaine.	Jacque (Michel).	Pasqua.	Tisserand.
Bonnel (Pierre).	Colintat.	Fortuit.	Jacquinot.	Peizerat.	Tomasini.
Bonnet (Christian).	Colibeau.	Fossé.	Jacson.	Perrot.	Tondut.
Bordage.	Collette.	Fouchet.	Jalou.	Petit (Camille).	Torre.
Borocco.	Collière.	Fouchier.	Jamot (Michel).	Petit (Jean-Claude).	Toutain.
Boscary-Monsservin.	Commenay.	Fraudeau.	Janot (Pierre).	Peyrefitte.	Trémeau.
Boudet.	Conte (Arthur).	Fry.	Jarro.	Peynet.	Triboulet.
Bourgeois (Georges).	Cornier.	Gardeil.	Jenn.	Pianta.	Tricon.
Bourgoin.	Cornet (Pierre).	Garets (des).	Joanne.	Pidjot.	Mme Trolsier.
Bousquet.	Cornette (Maurice).	Gastines (de).	Joke.	Pierrebourg (de).	Valenet.
Bousseau.	Corrèze.		Julia.	Plantier.	Valleix.
			Kédinger.	Mme Ploux.	Vancalster.
			Krieg.	Poirier.	Vandelanoitte
			Labbé.	Poncelet.	Vendroux (Jacques).
			Lacagne.	Poniatowski.	Vendroux (Jacques-Philippe).
			La Combe.	Poudevigne.	Verkindere.
			Lainé.	Poujade (Robert).	Vernaudon.
			Lassourd.	Pouyade (Pierre).	Verpillière (de la).
			Laudrin.	Préaumont (de).	Vertadler.
			Lavergne.	Quentier (René).	Vitter.
			Lebas.	Rabourdin.	Vitton (de).
			Le Bault de la Morinière.	Rabreau.	Voilquin.
			Lecat.	Radius.	Voisin (Alban).
			Le Douarec.	Raynal.	Volsin (André-Georges).
			Lehn.	Renouard.	Volmard.
			Lelong (Pierre).	Réthoré.	Wagner.
			Lemaire.	Ribadeau Dumas.	Weber.
			Lepage.	Ribes.	Weinman.
			Leroy-Beaulieu.	Ribièrè (René).	Westphal.
			Le Tac.	Richard (Jacques).	Ziller.
			Le Theule.	Richard (Lucien).	Zimmermann.
			Liogler.	Rickert.	
			Lucas.	Ritter.	
			Luciani.	Rivain.	
			Macquet.	Rives-Henrys.	

Ont voté contre (1) :

MM. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Boulloche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier. Cernolacce. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delelis. Delorme. Denvers. Didier (Emile). Ducoloné. Ducos. Dumortier.	Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Felix (Léon). Flévez. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Gulle. Houël. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longequeue. Madrelle. Masse (Jean). Massot. Mitterrand. Mollet (Guy). Montalat.	Musmeaux. Nllès. Notebart. Odru. Péronnet. Peugnet. Phillibert. Plc. Mme Prin. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rleubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Saint-Paul. Sauzedde. Schloesing. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Mme Vaillant- Couturier. Vals (Francis). Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre).
--	---	--

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Abelin. Boscher.	Bouchacourt. Bourdellès. Drouna.	Jouffroy. Richoux. Rouxel.
----------------------------	--	----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Césaire. Chamant. Dassault.	Messmer. Mlossec. Planeix.	Roussel (David). Vallon (Louis).
--	----------------------------------	-------------------------------------

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Chapalain, Cousté et Poulpiquet (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Haigouët (du) à M. Grimaud (maladie).
Lainé à M. Ponlatowski (maladie).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Chapalain (maladie).
Cousté (mission).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.